RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 MARS 2022

-=-=-=-=-

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 35
Présents à la séance : 28
L'an deux mil Vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux le 22 mars, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 16 mars 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER — M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – GREINER – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

ABSENTS : Mme LEURIN-MARCHEIX (procuration à M. BEUCHER) – M. BOUMOULA (procuration à M. CAUSSIGNAC) - Mmes BAUDET (procuration à Mme REGARD) - SALHI-MELLAHI (procuration à Mme ZITI) - MM. LONY (procuration à M. ROBILLARD) - TIPHAGNE - PATRY

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Katarzyna HAMADA-LARKEY ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

****

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Monsieur le Maire : « Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour de la présente séance, nous avons à approuver le compte-rendu de la séance du 15 décembre dernier. Avez-vous des remarques ou des observations sur le document qui vous a été adressé ?

Dès lors, je mets aux voix. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, s'il-vous-plaît, je peux dire un mot ? »

Monsieur le Maire : « Oui, Monsieur Robillard, allez-y. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous avons appris le départ du Directeur Général des Services. Nous tenons à lui souhaiter une bonne réussite dans son nouveau poste, et également le remercier pour son écoute positive et sa disponibilité auprès de notre groupe. Nous saluons également l'arrivée de son remplaçant ou sa remplaçante, en espérant que le contact avec elle ou lui sera également constructif. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. Je ferai part à Monsieur Tugène de cette prise de parole. Le Directeur Général des Services est parti en mobilité pour exercer ses fonctions dans une Commune d'une taille plus importante, ce qui correspond à une évolution linéaire pour un fonctionnaire de ce haut niveau. Il a rempli ses fonctions pour la Ville de Thiais avec beaucoup de cœur et d'engagement. Il nous a manqué depuis son départ, et nous manque toujours. Son remplaçant nous rejoindra le 11 avril prochain. Dans l'immédiat, l'intérim est assuré par la Directrice Générale Adjointe aux Services à la Population, Madame Sharshar. »

****

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Subvention exceptionnelle en faveur de l'Ukraine

Monsieur le Maire expose :

Le 24 février dernier, l'Ukraine a été victime d'une agression militaire intolérable. Depuis cette date, l'armée russe a violé en plusieurs points les frontières de cet Etat souverain et progresse à l'intérieur du pays. Naturellement, la Municipalité de Thiais se tient aux côtés du peuple ukrainien auquel elle exprime sa solidarité, son soutien et son admiration pour sa résistance.

Cette guerre a d'ores et déjà poussé sur les routes de l'exil plusieurs centaines de milliers de personnes, dont de nombreuses familles, majoritairement des femmes et des enfants. S'il est difficile, à l'heure actuelle, d'anticiper le nombre d'entre eux qui rejoindront la France, il est possible de participer à l'effort d'accueil. Ainsi, la Municipalité relaye auprès des services préfectoraux les propositions d'hébergement qu'adressent les Thiaisiens et Thiaisiennes.

D'autre part, depuis le 10 mars, et en partenariat avec le centre français de secourisme du Val-de-Marne, une collecte solidaire pour l'Ukraine a été mise en place au Centre Communale d'Action Sociale.

Dans ce contexte international si inquiétant, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une délibération visant à apporter une aide financière d'un montant de 10 000 euros en faveur de l'Ukraine. Cette subvention sera versée au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire : « L'Ukraine est aujourd'hui écrasée par les bombes et sa population est en grande souffrance. Des centaines de milliers de personnes ont fui la guerre et sont sur les routes de l'exode. En France, comme dans la plupart des pays qui nous entourent, un élan de solidarité s'est spontanément opéré. Les services municipaux sont mobilisés pour aiguiller les habitants qui souhaiteraient y participer, sous quelque forme que ce soit. Il en est ainsi de la plateforme ouverte aux collectivités par l'Etat, qui permet de mettre à disposition des réfugiés des solutions d'accueil, et une quinzaine de chambres a d'ores et déjà été proposée par des Thiaisiens. Reste à l'Etat à opérer un contrôle sur les conditions d'hébergement proposé. L'Etat s'est également fait le relais des initiatives de la Croix Rouge, organisation auprès de laquelle les dons sont encouragés.

Nous avons mis en place au CCAS, un service de collecte qui permet aux gens qui le souhaitent de déposer, à l'attention des réfugiés, un certain nombre de produits d'hygiène et de santé, notamment. À ce jour, plus de 5 100 produits ont été offerts par environ 70 familles thiaisiennes. Ils sont redistribués par le Centre Français de Secourisme, installé dans l'enceinte du groupe scolaire Charles Péguy.

Par ailleurs, 8 familles ukrainiennes se sont présentées à l'Hôtel de Ville. Elles sont accompagnées par le CCAS.

Ce soir, à l'instar de nombreuses autres collectivités, je vous propose de voter une aide exceptionnelle de 10 000 € en guise de participation municipale à cet effort de solidarité. »

Madame CIREFICE : « Je voulais juste préciser que notre groupe approuve totalement cette subvention et tient à exprimer son entière solidarité avec les réfugiés ukrainiens, comme avec tous les réfugiés, quelle que soit leur nationalité. »

Monsieur le Maire : « Merci. Si vous n'avez pas de commentaires supplémentaires, je mets aux voix. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 2 : Présentation pour information au Conseil Municipal de l'arrêté inter-préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Wissous, et portant autorisation environnementale pour l'opération « Orly Parc Ouest » sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly

Monsieur le Maire expose :

Faisant suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 28 juin au 28 juillet 2021, Monsieur le Préfet de l'Essonne, par arrêté du 28 décembre 2021, a autorisé le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly localisée sur le territoire des communes d'Orly, Rungis, Thiais, Villeneuve-le-Roi, Athis-Mons, Chilly-Mazarin, Morangis, Paray-Vieille-Poste et Wissous, et délivré une autorisation environnementale pour l'opération « Orly Parc Ouest » sur la commune d'Athis-Mons au sein de la plateforme aéroportuaire de Paris-Orly.

Un exemplaire de l'arrêté inter-préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/282 du 28 décembre 2021 est annexé à la présente note de synthèse.

La Ville n'est pas concrètement impactée par le projet. Elle est concernée uniquement parce qu'elle est incluse au périmètre d'affichage réglementaire fixé par l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement.

Aussi, et conformément aux mesures de publicité définies à l'article R.123-46-1 du Code de l'Environnement, l'arrêté inter-préfectoral précité doit être présenté pour information au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici d'une simple information à notre Assemblée délibérante. Ce point ne fait pas l'objet d'un vote. »

Madame HILLION : « Dans la note de synthèse, il est indiqué que la Ville n'est pas concrètement impactée par le projet. Néanmoins, nous souhaiterions que nous soyons tous vigilants car il s'agit de notre Territoire. Il faut qu'une solidarité s'exerce entre les Communes, car si demain un projet moins favorable qui ne concerne que notre Ville était proposé, nous aimerions pouvoir être soutenu par nos voisins. Je pense notamment au Plan d'Exposition au Bruit. D'ailleurs, Monsieur le Maire, pouvez-vous nous indiquer votre position par rapport à cela, notamment les nuisances répétées que subissent les habitants du quartier des Tilleuls ? »

Monsieur le Maire : « Le Plan d'Exposition au Bruit est un objet très différent de celui du présent arrêté préfectoral. Le PEB est un acte qui s'impose aux collectivités, notamment celles voisines de la plateforme aéroportuaire. D'âpres discussions ont eu lieu par le passé et la Ville de Thiais est aujourd'hui touchée à la marge. À l'heure actuelle, les nuisances subies sont bien moindres que ce qu'elles n'ont été. Il fût un temps où l'usage des pistes entraînait des passages beaucoup plus fréquents au-dessus du quartier de Grignon que ce que nous connaissons.

Je ne peux malheureusement en dire davantage : nous subissons un plan d'Etat sur lequel notre pouvoir de modification est nul. »

****

Point n° 3 : Approbation du contrat de relance du logement à conclure entre l'Etat, l'EPT GOSB et ses communes membres

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Plan France Relance, le gouvernement propose une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dotée de 350 M€ pour les collectivités territoriales, afin de soutenir et de relancer la production de logements neufs.

Pour l'année 2022, le dispositif d'aide évoluera vers une contractualisation ciblée prenant la forme de contrats de relance du logement, qui seront conclus entre l'État, les Établissements Publics Territoriaux et les communes volontaires.

Ces contrats doivent impérativement être signés avant le 31 mars 2022. Ils précisent les objectifs de production à atteindre et conditionnent l'octroi de l'aide à la relance de la construction durable (ARCD) qui s'élève au versement d'une somme de 1 500 € par logement à produire entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

La Ville de Thiais souhaite s'inscrire dans cette démarche à l'instar de l'EPT et de dix-neuf autres communes du Territoire.

Entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, un volume de 500 logements, dont 206 logements sociaux, devrait bénéficier d'une autorisation d'urbanisme, notamment s'agissant des permis de construire d'ores et déjà déposés ou délivrés pour le cours Sainte-Marthe, l'avenue du Luxembourg ou encore l'avenue de Fontainebleau.

À ce titre, la Commune pourrait obtenir une aide d'un montant prévisionnel de 750.000 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit contrat de relance du logement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Nous avons décidé de saisir ici une opportunité offerte par l'Etat dans le cadre du plan de relance. En effet, le contrat de relance du logement permet de prendre en compte les permis déjà délivrés ou déposés, à compter du 1er septembre dernier. Ainsi, sans faire varier notre politique de maîtrise des constructions, la Ville peut bénéficier de cette aide financière non négligeable. »

Monsieur ROBILLARD : « Un bilan précis du nombre de logements sociaux et privés existants, en cours de construction, ou projetés, a nécessairement été réalisé pour établir ce document. Aussi, nous souhaiterions avoir ce bilan détaillé, s'il-vous-plaît. »

Monsieur le Maire : « Une liste de permis de construire déjà délivrés ou en cours d'instruction a servi de base de calcul pour préciser l'assiette de l'aide de l'Etat. Il ne s'agit pas ici de projection de nouvelles constructions qui n'auraient pas été envisagées jusqu'alors. »

Monsieur ROBILLARD : « Peut-on avoir ce bilan détaillé, ou le document que vous avez peut-être entre les mains ? »

Monsieur le Maire : « Nous vous l'adresserons. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 4 : Adhésion de la Ville à la compétence « Infrastructures de charge » du SIPPEREC

Monsieur le Maire expose :

La Municipalité porte, depuis de nombreuses années, une politique volontariste en matière de développement durable et de transition écologique, symbolisée notamment par le programme engagé de réhabilitation du patrimoine bâti, l'extension du périmètre de la géothermie ou encore le processus de rédaction de la Charte communale de l'Arbre.

La modernisation des usages en matière de mobilité urbaine, enjeu d'aujourd'hui et de demain, est également au cœur des préoccupations de la Ville de Thiais.
A l'aune de l'arrivée de la ligne 14 du métro, et singulièrement depuis la mise en service des tramways T7, T9 et de la ligne D4, la Ville a d'ores et déjà procédé :

- Au renouvellement du parc automobile communal (près de 20% de véhicules propres) ;
- À l'instauration d'une Zone à Faibles Emissions mobilités (ZFE-m) sur le territoire thiaisien ;
- À l'attribution de subventions aux particuliers thiaisiens suite à l'acquisition d'un vélo électrique ;
- Au lancement du plan vélo communal qui, à terme, participera à la redéfinition des modes de déplacement des usagers thiaisiens.

Consciente de la nécessité d'accompagner le développement de la mobilité électrique, la Ville souhaite aujourd'hui mettre à disposition de la population une offre de points de recharge pour véhicules électriques sur son territoire.

Le développement de la mobilité électrique permet de répondre à deux enjeux majeurs :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre : sur l'ensemble du cycle de vie d'un véhicule il est prouvé que les émissions de CO2 sont moins importantes (étude ADEME d'avril 2018),

- La réduction des émissions de particules.

Depuis l'arrêt du service d'Autopartage Autolib', le territoire francilien ne dispose plus que de quelques centaines de points de recharge sur le domaine public alors qu'une étude menée en 2018 par le SIPPEREC et le Syndicat Autolib' Vélib' Métropole estimait à 12 000 le besoin à horizon 2022.

Sur le territoire du Val-de-Marne, les 561 stations Autolib' ne sont plus utilisées depuis le 31 juillet 2018 alors que l'étude précitée estimait le besoin à environ 1 174 points de charge. Ainsi, le développement de la mobilité électrique, en Ile-de-France, mais aussi sur notre territoire, se retrouve aujourd'hui limité par l'absence d'infrastructures de charge sur le domaine public.
A l'échelle francilienne, le déploiement d'un nombre aussi important de points de charge se devra d'être homogène et coordonné. Hors d'Ile-de-France, plusieurs initiatives, principalement portées par les syndicats d'énergie, sont déjà proposées.

Dans ce contexte, le SIPPEREC a proposé à ses adhérents, lors du comité du 15 octobre 2019, de transférer leur compétence « infrastructures de charge ». Le syndicat dispose déjà du marché nécessaire à la mise en œuvre de cette compétence, ce qui permettra l'installation rapide des premières bornes. Ce marché couvre :

- La dépose des bornes Autolib' et/ou leur remise en fonctionnement, l'installation de nouvelles bornes intégrant les dernières normes,
- L'exploitation et la maintenance,
- La gestion des bornes (facturations des usagers, ...).

Le transfert de compétence entraînera la mise à disposition, à titre gratuit, des bornes existantes ainsi que du domaine public nécessaire à l'implantation de bornes.
Le syndicat proposera ensuite à chaque commune un rythme de déploiement. L'installation de l'ensemble des infrastructures pourra s'échelonner sur 5 ans.
Les travaux d'investissement seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC qui les prendra en charge et mobilisera les aides possibles annoncées par la Région ou l'AVERE. Les coûts d'exploitation et de maintenance seront également portés par le SIPPEREC. En contrepartie, le syndicat percevra, auprès des usagers, les recettes d'exploitation. Les tarifs du service seront fixés par délibération du Comité syndical.
Conformément aux dispositions de l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en œuvre de cette compétence sera proposée à la suite du constat d'une offre insuffisante ou inadéquate sur le territoire. Les conditions administratives, techniques et financières de mise en œuvre de cette compétence, approuvées par le comité du SIPPEREC du 15 octobre 2019, sont jointes en annexe.

En conclusion, il est proposé que le Conseil Municipal :

- Constate l'insuffisance de l'initiative privée sur le territoire de Thiais ;
- Adhère à la compétence « Infrastructures de charge » définie à l'article 3 bis des statuts du SIPPEREC ;
- Approuve les conditions administratives, techniques et financières attachées à l'exercice de cette compétence par le SIPPEREC ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens, infrastructures et conventions d'occupation du domaine public.

Monsieur le Maire : « La Ville n'a pas vocation à porter seule une infrastructure et une ingénierie aussi singulières que celles nécessaires au déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dès lors, plusieurs opérateurs proposent des solutions d'accompagnement plus ou moins intégrées afin d'assister les Communes engagées dans ce processus. Ainsi, après analyse, la Ville a retenu l'offre du SIPPEREC qui a été jugée plus intéressante pour les usagers, plutôt que celle du SIGEIF ou de la Métropole du Grand Paris. »

Monsieur ROBILLARD : « On va se partager ce point avec Véronique CIREFICE, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Ca va être rapide.

En matière de développement durable, on souhaite avoir des engagements précis et des calendriers d'objectifs. Depuis le comité technique du SIPPEREC d'octobre 2019, ces éléments de calendrier doivent pouvoir nous être fournis concernant par exemple la mise en place des bornes électriques. On voudrait savoir également où seront-elles localisées, *grosso modo*, dans la Ville ? Même question d'ailleurs relative au plan vélo puisqu'il y est fait référence dans la présentation. Quand sera-t-il disponible ce plan vélo ? Merci. »

Monsieur le Maire : « La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est un préalable au travail technique qui sera mis en œuvre dans les semaines qui viennent, et qui permettra de positionner les bornes dans les différents quartiers de la Ville. Bien entendu, nous veillerons à ce que ce nouveau service puisse être accessible aisément aux Thiaisiens intéressés quel que soit leur lieu d'habitation. Nous nous attellerons à innerver de manière stratégique le territoire communal sans obérer la circulation, ni nuire aux accès des habitants à leur propriété, ou aux bateaux existants. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous aimerions avoir le calendrier technique de déploiement de ces bornes. »

Monsieur le Maire : « Monsieur CURLIER-ANDRADE va compléter mon propos. »

Monsieur CURLIER-ANDRADE : « Bonsoir. Concernant les études de faisabilité technique, il est nécessaire de signer cette convention, pour pouvoir avancer avec Enedis sur les études de puissance, de charge des transformateurs existants. Cette étape nous permettra de vérifier la disponibilité dans les transformateurs de notre Ville. Dès lors, différents scénarios pourront être envisagés sur les localisations futures. Nous n'aurons de visibilité précise sur le phasage de ces opérations, qu'à l'issue de ces échanges avec les concessionnaires, notamment Enedis. Bien entendu, nous challengerons le SIPPEREC, dès la signature de cette convention. »

Monsieur ROBILLARD : « Les riverains seront consultés ? »

Monsieur le Maire : « Dès lors que les riverains seront impactés, ils seront consultés, au même titre qu'à chaque fois qu'un Thiaisien est concerné directement par la mise en place d'équipements publics.

S'agissant du plan vélos, nous sommes accompagnés d'un cabinet qui, malgré des références sérieuses, a été un peu défaillant dans l'exercice de sa mission au cours de l'année passée. Nous prévoyons de déployer les aménagements dans le quartier de Grignon dans un premier temps, avant de les étendre, par capillarité au reste du territoire thiaisien. Les contraintes techniques auxquelles nous devrons faire face sont désormais bien assimilées, notamment la nécessité de procéder aux aménagements en site occupé ou encore l'étroitesse de certaines voies. Nous devrions aboutir dans les mois qui viennent. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous pourriez être plus précis sur le calendrier s'il vous plaît ?»

Monsieur le Maire : « Je ne peux pas être plus précis sur le calendrier, puisque nous y travaillons. La prochaine séance de la Commission urbanisme, au cours de laquelle ce sujet sera détaillé, vous apportera, sans nul doute, les éléments de réponse que vous attendez. »

Monsieur ROBILLARD : « Et la concertation avec les riverains ? »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas sans savoir que les deux dernières années ont été particulièrement impactées par le contexte sanitaire. Ainsi, ce type de rencontres avec la population a été très compliqué à organiser, notamment au vu des confinements successifs que nous avons eu à subir, qui sont un frein évident à la concertation. Néanmoins, celle-ci est toujours programmée, et vous

ne pouvez l'ignorez, puisque le mode opératoire de déploiement du plan vélo vous a été présenté dans le détail à l'origine. Il ne s'agit pas pour nous d'imposer un schéma qui serait élaboré de manière très bureaucratique. Nous tiendrons compte des idées, des remarques, de ceux qui seront les premiers bénéficiaires et utilisateurs de ces nouveaux services, à savoir, les Thiaisiens. Nous avons d'ores et déjà pu recenser un certain nombre de personnes intéressées par la participation aux ateliers préalables à l'installation du plan vélo. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous avez un calendrier ? Les gens veulent savoir, à peu près, quand ce sera réalisé ? Parce que les mots, on les connaît, on les a entendus depuis très longtemps. Maintenant ce qu'on voudrait ce sont des actions, puisque les gens veulent savoir quand. »

Monsieur le Maire : « Nous avons été empêchés par le contexte sanitaire des deux dernières années. Il ne s'agit pas pour nous d'élaborer un plan vélo sans concerter les Thiaisiens. Vous nous reprochez de ne pas suffisamment faire participer la population, et dans le même temps, vous nous demandez de vous dire où nous allons atterrir, sans que nous ayons pu concerter. »

Madame CIREFICE : « Je voudrais ajouter quelque chose, c'est également une question de calendrier. Au tout début du texte du SIPPEREC, il est question des efforts mis en œuvre par la Municipalité depuis des années en matière de développement durable et de transition écologique et il est question du processus de rédaction de la Charte communale de l'Arbre. Où en est la rédaction de cette Charte ? Certes, il y a eu le Covid il y a 2 ans, mais j'imagine que la rédaction peut avancer. »

Monsieur le Maire : « La Charte de l'Arbre est actuellement travaillée par nos services, en collaboration avec L'Office National des Forêts, qui a réalisé un recensement précis de tout le patrimoine arboré public. La Ville de Thiais comprend 10 000 arbres, soit 1 pour 3 habitants. C'est conséquent.

Je vais laisser la parole à Nicolas Tryzna qui travaille avec des spécialistes afin que ce document soit le plus abouti possible, et non un simple gadget. »

Monsieur TRYZNA : « Nous avons procédé à un inventaire du patrimoine arboré de la Commune par l'ONF, qui donne des résultats extrêmement intéressants, puisque la première étape, est évidemment de faire l'audit de la situation. Pour la Ville de Thiais, le patrimoine arboré communal est composé de 5 114 arbres de 70 essences différentes. L'ONF remarque notamment que 74% sont en forme semi-libre, ce que l'ONF encourage. Au contraire, 14% sont de forme architecturée, ce qui est daté et ne fait pas partie des recommandations de l'ONF.

Par ailleurs 2% des arbres ont été mutilés par la tempête que nous avons eu à subir en juin dernier, ce qui, au regard de la totalité et de la violence de l'épisode, est très peu. Le patrimoine arboré est d'autant plus riche que 14 arbres remarquables ont été recensés, notamment dans les parcs, et que 86% du patrimoine arboré est en développement adulte.

Enfin, ce répertoire fait apparaître que les deux tiers des arbres se trouvent sur les abords de voirie. En réalité, il s'agit-là d'un sentiment qui est confirmé par ce chiffre mais nous ne découvrons pas cette donnée, puisque chacun peut faire le constat que toutes nos rues ou presque sont arborées. 20% des arbres se trouvent dans les complexes sportifs, notamment les stades communaux et 10% dans les parcs.

Nous allons maintenant travailler à la valorisation de notre patrimoine arboré, notamment les 14 arbres remarquables recensés. Parallèlement, comme nous l'indiquons dans le journal communal en cours de distribution, nous initierons la phase participative avec les habitants afin que chacun puisse transmettre à la Ville les informations relatives aux arbres se trouvant sur sa propriété. »

Monsieur ROBILLARD : « Et les 4 000 autres arbres ? »

Monsieur TRYZNA : « Le total de 10 000 arbres recensés tient compte des spécimens relevés sur le domaine public communal, dans l'enceinte du Cimetière Parisien, ainsi que sur les parcelles appartenant au Département du Val-de-Marne. »

Madame CIREFICE : « J'ai une question extrêmement précise concernant un arbre qui a particulièrement retenu mon attention. En passant devant le centre Lionel Terray, je me suis rendue compte qu'il y avait un projet, manifestement la destruction d'une maison. Ce qui est noté sur le panneau n'est pas très clair. A priori, il s'agit d'un lotissement avec une formulation alambiquée. Il y a un arbre que j'invite tout le monde à aller admirer en passant dans l'avenue René Panhard, juste à côté du centre Lionel Terray. C'est un magnolia absolument superbe qui est tout en fleurs roses, en ce moment, et manifestement très âgé. Comment ça se passe ? Je ne sais pas si c'est un lotissement privé, je ne sais pas du tout. Il s'agit d'un projet juste à côté du centre Lionel Terray, quand on regarde le centre, à gauche. Ma question est de savoir si quelqu'un s'installe et décide d'abattre la maison et de faire un lotissement. Quid de cet arbre ? Si je me souviens bien, à moins que cela ait changé récemment, le PLU prévoit que tout arbre abattu doit être remplacé, mais cet arbre me semble faire partie des arbres remarquables. »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas là pour spéculer sur le devenir d'une bâtisse qui serait abattue. Si une demande d'autorisation d'urbanisme est transmise à la mairie, nous la regardons toujours de près. Si un arbre est concerné, nous la regardons d'encore plus près. Le PLU prévoit bien que, dès lors qu'un arbre est abattu, il doit être remplacé. Ce sont là des points de vigilance avec lesquels nous ne transigeons pas. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

****

Point n° 5 : Remplacement de Monsieur Nicolas TRYZNA au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 15 mars 2022, Monsieur Nicolas TRYZNA informait la Ville de sa démission en tant que représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Pour mémoire, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des élus, en son sein, qui seront amenés à représenter la Ville dans les instances d'organismes divers.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-21, l'assemblée délibérante peut décider à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour une nomination ou une représentation.

Par conséquent, il est proposé de désigner Monsieur Frédéric DUMONT en tant que représentant titulaire de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale, en remplacement de Monsieur Nicolas TRYZNA.

Monsieur le Maire : « Monsieur Tryzna a remis sa démission à la Ville quant à la représentation de la Commune, en tant que suppléant, au sein du Conseil d'Administration de la

Mission Locale. Nous proposons que Frédéric Dumont, délégué à la jeunesse, soit désigné pour remplacer Monsieur Tryzna dans ses fonctions. »

Monsieur TRYZNA : « Etant vice-président en charge de la jeunesse au sein du Département, il me semblait plus sain, en terme de conflit d'intérêt, de présenter ma démission pour cette représentation. En effet, je me trouvais dans la position d'être à la fois le rapporteur qui subventionne la Mission Locale et de siéger au sein de la structure qui bénéficiait de financements. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Madame CIREFICE : « Monsieur Tryzna peut-il nous présenter un peu son bilan de la fonction qu'il a occupée. »

Monsieur le Maire : « Madame Cirefice, je vous rappelle que je préside les séances du Conseil Municipal, et qu'à ce titre, j'assure la police de l'assemblée. Vous n'avez donc pas à apostropher vos collègues de la sorte. Il s'agit ici d'une question qui ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal, et qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour de la séance. Je vais néanmoins laisser Nicolas Tryzna vous éclairer. »

Monsieur TRYZNA : « Mon bilan est assez mince puisque le suppléant ne peut siéger en même temps que le titulaire. Or, j'étais suppléant au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale et le titulaire, en l'occurrence Pierre Segura, a toujours été présent depuis la formation de cette instance. »

****

Point n° 6 : Adhésion au SIGEIF de l'EPT GOSB au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20-78 du 14 décembre 2020, le SIGEIF a approuvé l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en son sein, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Ladite délibération a été notifiée à la Ville trop tardivement pour qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal du début d'année 2021. Ainsi, au-delà du délai légal de trois mois, l'avis de la collectivité était réputé favorable.

Cependant, le SIGEIF a été contraint par les services du contrôle de légalité de reprendre cet acte afin de respecter le parallélisme des formes et des procédures.
Par conséquent, le syndicat a de nouveau délibéré permettant ainsi de finaliser et confirmer l'adhésion de l'EPT GOSB en se conformant strictement au formalisme préconisé par la Préfecture.

Ainsi, par courrier du 21 février 2022, le SIGEIF a notifié à la Commune sa délibération modificative n°22-11 du 7 février 2022, et l'invitait, en tant que collectivité adhérente, à soumettre ce point à l'approbation de son assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion au SIGEIF de l'EPT GOSB, au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et de l'électricité.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

****

FINANCES

Point n° 7 : Débat d'orientation budgétaire 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est une étape obligatoire dans le cadre de l'élaboration budgétaire.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2022 est annexé à la présente note de synthèse.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas de caractère décisionnel, mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Monsieur le Maire : « Ici, nous procéderons à un vote à l'issue du débat qui va nous animer dans les minutes qui viennent. Il s'agira de prendre acte que ce débat a eu lieu et non de voter l'approbation ou non du contenu du document.

Nous sommes dans une trajectoire vertueuse, immuable depuis de nombreuses années. Nous portons des projets ambitieux pour notre ville, tout en considérant les équilibres budgétaires avec la plus grande rigueur. Nous prolongeons la décrue de l'endettement de la Ville, en maintenant une pression fiscale basse, en réalisant des investissements importants sur des opérations emblématiques qu'il s'agisse de la zone Sénia autour de l'arrivée du métro, la rénovation du Palais Omnisports, la requalification du quartier des Grands Champs, la finalisation de « Cœur de Ville » avec l'installation

d'un nouveau multi-accueil de 24 berceaux en centre-ville, des travaux importants dans les écoles ou sur les voiries communales.

Je vais passer la parole à Caroline Ossard, Adjoint aux Finances, qui a déjà rapporté ce sujet la semaine passée lors de la Commission ad hoc, préparatoire à la présente séance. Nous répondrons ensuite l'un et l'autre aux questions qui pourraient se poser. »

Madame OSSARD : « Ce Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un contexte de crises multiples au niveau international avec des impacts conséquents sur le territoire national

La crise sanitaire peut sembler perdre en intensité et certaines mesures barrières ont été levées comme le port du masque. Toutefois, ses impacts au niveau économique sont d'actualité et elle continue de conditionner la poursuite de la reprise dans certains secteurs, soit directement, soit indirectement via les problèmes d'approvisionnement en provenance notamment d'Asie.

Nous connaissons une crise politique internationale avec la guerre en Ukraine depuis plusieurs semaines qui exacerbe les problématiques du coût de l'énergie et des matières premières. En effet, dans ce contexte de fortes tensions géopolitiques, les cours du pétrole ont augmenté en janvier dernier. Par ailleurs, cette crise énergétique, antérieure à la guerre en Ukraine, est renforcée par la situation du parc nucléaire français en sous-production et la dépendance de la France au gaz Russe (20%).

Enfin, la crise économique qui en découle se manifeste notamment par une inflation annoncée à près de 4% sur l'ensemble de l'année 2022 par la Banque de France.

Au sujet du contexte national, Les hypothèses retenues par la Loi de Finance publiée au Journal officiel du 31 décembre 2021 sont les suivantes :

- PIB : +4% en 2022
- Inflation : +1,25%, au moment de la publication de la Loi de Finances
- Déficit public : - 4,8% du PIB

Pour ce qui est de la fiscalité, les faits marquants sont les suivants :

Le coefficient de revalorisation des valeurs locatives s'élèvera à 3,4 % à cause de l'inflation. Concrètement, la taxe foncière hors évolution des taux d'imposition va augmenter de manière généralisée sur l'ensemble du territoire de + 3,4%.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences principales : 2022 est la dernière étape de la suppression de la taxe d'habitation. Depuis 2020, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Entre 2018 et 2020, la ville de Thiais n'a pas souhaité prendre de mesures opportunistes avant la suppression de la taxe d'habitation et n'a pas augmenté les taux de prélèvement de cette taxe.

A titre transitoire et jusqu'à sa disparition en 2023, le produit de taxe d'habitation sur la résidence principale acquitté par les 20% de foyers restants est affecté au budget de l'Etat.

Autres mesures législatives ou règlementaires :

La dotation Globale de Fonctionnement : enveloppe figée sur 2018/2022 (hypothèse BP 2022 = 2 434 628 euros)

Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) instituée en 2016 et sollicité par la Ville de Thiais pour des opérations de l'année 2022

Focus sur la Fonction publique :

- Gel de la valeur du point d'indice
- SMIC : +0,86% au 01/01/2022 (+3,12% sur 1 an) => revalorisation des traitements les plus bas
- Indemnité inflation : aide individuelle et exceptionnelle de 100 euros aux agents publics. Pour la Ville de Thiais elle a été versée à 309 agents.
- Revalorisation des rémunérations des catégories C
- Revalorisation des grilles et de la carrière des personnels médicaux (application des accords de Ségur de la Santé)

En ce qui concerne les liens entre la Ville de Thiais et l'intercommunalité et la MGP :

Pour ce qui est de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre : le transfert des compétences de la part de la Ville de Thiais sont les suivantes :

- La compétence « assainissement » est exercée depuis le 01/01/2017 par l'EPT
- La compétence « eau » est transférée à l'EPT mais la ville maintient le recours au SEDIF pour la gestion de l'eau potable.
- La compétence « urbanisme » a été transférée à l'EPT le 01/01/2017.
- La compétence « politique de la ville » a été transférée à l'EPT le 01/01/2017.

Pour la Ville de Thiais, comme pour toutes ses communes membres, la MGP exerce des compétences en matière de :

- Développement et d'aménagement économique social et culturel,
- De protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie,
- D'aménagement de l'espace métropolitain,
- De politique locale de l'habitat.

La MGP a accompagné les communes dans la mise en place des Zones à Faibles Emissions. Le territoire de Thiais est très partiellement inclus dans la ZFE du périmètre intra A 86 (exclusion des véhicules de catégorie crit'air 3 à compter de début 2023).

Les liens financiers entre l'EPT, la MGP et la Ville de Thiais : éléments prévus au BP 2022

Le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2022, notifié par la MGP s'élève à 12 388 770 euros.

Le Fonds de compensation des charges territoriales : participation obligatoire à l'EPT : 344 582 euros au titre au BP 2022 :

- Des « charges générales » pour le fonctionnement général de l'EPT sera provisionné à 90 000 euros pour 2022 (30 Ke de participation financière des communes : 1 euro/hbt + contribution communes isolées : 30 Ke + complément de financement non encore arbitré => prov 30 Ke)
- De la gestion des eaux pluviales => provisionné à hauteur de 162 795 euros pour 2022
- Du PLU intercommunal : provision de 9 196 euros,
- Du développement économique : 72 591 euros.

Le prélèvement au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales sera prévu au BP 2022 à hauteur de 720 000 euros.

Quant au budget de la Commune : les lignes directrices s'articulent autour d'une maitrise du budget et de l'encours de la dette

Le BP 2022 suit une trajectoire classique avec le respect des équilibres financiers, la poursuite des investissements et de la baisse de l'encours de la dette : un budget volontaire et maitrisé.

Toute comparaison avec les BP ou les exécutions budgétaires des années précédentes est à relativiser au vu du contexte particulier de la crise sanitaire.

L'exercice 2021 dégage un excédent de 887 Ke et durant cet exercice il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt alors même que le programme d'investissement a été réalisé.

La proposition est une reprise de cet excédent dès le BP 2022.

Evolution des recettes : estimées à 42 476 600 euros hors reprise de l'excédent – en tenant compte des éléments suivants :

- Augmentation des impositions directes (due à la revalorisation des bases), droits de mutation
- Stabilité pour subventions et participation
- Augmentation pour produits des services (stabilisation crise sanitaire=> reprise des activités périscolaires, culturelles et sportives)
- Stabilité du produit des domaines et autres : baisse globale due à la modification de l'équilibre financier du nouveau contrat de restauration (baisse frais fixe => baisse prix des repas)

Evolution des dépenses : estimées à 38 392 541 euros pour 2022

Dépenses de gestion :

- Augmentation des charges de personnel (BP de 18 530 Ke / 5%) - 47% des dépenses de fonctionnement est très maitrisée - part peu importante par rapport à d'autres collectivités
- Augmentation de la participation obligatoire : école maternelle Sainte Marie
- Augmentation de plusieurs autres budgets : fêtes et manifestations, informatisation, projets jeunesse (DEMOS, actions du PIJ…)

Plusieurs postes restent affectés par la crise sanitaire : internationaux GRS, certaines opérations du jumelage …

Subvention en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens (10Ke)

En ce qui concerne les ressources humaines :

- Recrutements sur postes vacants ou départ retraite : technicien infrastructure, responsable administratif des services techniques, technicien informatique, agents de crèche, jardinier …
- Postes supplémentaires prévus (1 technicien patrimoine, 5 postes d'alternants…)
- Evolution dépenses de personnel : 47% : des dépenses réelles de fonctionnement : très maitrisée
- 2022 sera l'année de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions. : le RIFSEEP, nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'État.
- Avantage financier ou en nature : en complément aux actions déjà en place via COSPCT. Pour ce qui est de la participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents : en 2022 il conviendra de délibérer sur le niveau de prise en charge des mutuelles santé et des contrats de prévoyance.
- Temps de travail : mise en place du respect des 1607 heures => en 2 temps
- Télétravail : expérimentation sur poste sans préjudice de la qualité de service rendu et accueil physique

Structuration de la dette :

L'encours de la dette est en diminution continue depuis plusieurs années à hauteur de 911 euros par habitant au 31/12/2021.

Les charges financières sont en baisse pour 2022 à hauteur de 1 293 Ke.

Les orientations proposées pour année 2022 sont les suivantes :

- Poursuivre les engagements pluriannuels d'investissement de la Ville :
  - Contrat de partenariat pour l'éclairage public
  - Opération de Rénovation urbaine du quartier des Grands Champs initiée en 2007 : programme VRD sur 2022 à hauteur de 824 Ke
  - Accompagner le projet innovant zone Sénia : nouveau bassin de vie avec 2 groupes scolaires, 1 équipement sportif, 1parc de + de 1,5 hectares sur 3 secteurs opérationnels :
    - Parcs en scène, issu du concours Inventons la Métropole du Grand Paris et l'implantation de la Scène Digitale. Durant l'été 2021, la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui détaille les participations financières de Linkcity aux équipements publics (aménageur) a été finalisée – Convergence entre les éléments techniques et juridiques et financiers avec le financement du collège par le CD 94 (25 millions d'euros)
    - La ZAC Thiais Orly portée par l'EPA ORSA et approuvée par ce dernier en fin 2021 et le CM d'Orly et de Thiais ainsi que le Conseil territorial.
    - La « Zone bleue » destinée à maintenir une activité économique et productive sous l'égide de la SEMMARIS

➢ Développer offre d'accueil de la Petite enfance : quartier cœur de ville :

Augmentation nombre de places en accueil régulier : + 15 places en 2022 et nouvelle structure dans le quartier Cœur de Ville. En 2022 sera inscrit au Budget le rachat de 24 places pour un montant de 1, 2 Millions d'euros (240 m/5000 euros par m²) + 150 Ke (AMO) liée à cette opération

- Mettre en œuvre le schéma numérique 2022 2025

Un ensemble de projets a été élaboré avec l'ensemble des services. La dématérialisation des démarches administratives est l'un des axes fort du SDN : pas de pénalisation de l'accueil des publics.

- Entretenir le patrimoine existant
  - PODT : deuxième tranche débutera au printemps 2022
  - Travaux écoles Jeanne d'Arc, Saint Exupéry
  - Aménagement de la rue Hélène Muller (sécurisation de la traversée)
  - Investissements récurrents : poursuivre le désendettement de la commune en limitant le recours à l'emprunt

Concernant le financement du programme d'équipements 2022, l'enveloppe à financer est de 11 768 650 euros :

➢ Autofiancement : 4 971 Ke (dont 887 Ke excédent de 2021)
➢ Recettes section investissement : 2 763 euros
➢ Financements extérieurs : 300 Ke (participation MGP) – AMO passerelle
➢ Recours à l'emprunt : maximum 3 752 Ke »

Si recours emprunt nécessaire : au maximum égal au remboursement de la dette : pas d'augmentation de l'encours. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame Ossard pour sa présentation exhaustive des orientations budgétaires que nous mettons au débat. Avez-vous des questions ? »

Monsieur ROBILLARD : « Nous avons lu attentivement le DOB et nous avons malheureusement beaucoup de mal à y voir le dessin de votre projet global pour Thiais. Beaucoup de généralités et de rappel de politiques nationales, avec parfois des rappels qui remontent à 2017. Or, ce qui intéresse les Thiaisiens c'est 2022 et après. Peu d'éléments précis concernant l'environnement et la transition climatique. Nous y sommes habitués, mais pas résignés.

Mais vous évoquez des plantations d'arbres. Pour quel budget ?

Vous rappelez le nouveau contexte territorial et l'évolution de la planification urbaine. Dans ce cas, soyez complets et dites-nous un mot de l'état d'avancement du futur PLUI et du SCOT métropolitain.

Concernant les études et travaux, vous prévoyez 150 000 euros de grands projets-études. De quoi s'agit-il ? 3,7 millions de travaux récurrents, encore une fois cette année. Pas très détaillé. De quoi s'agit-il ? Comment ce montant se décompose-t-il concrètement, au-delà des têtes des chapitres ? Des travaux de VRD sont programmés aux Grands Champs pour un montant de 824 000 euros. De quels travaux s'agit-il concrètement ? D'une façon générale, quand les travaux aux Grands Champs seront-ils terminés, car les habitants sont découragés ? Quels sont les travaux prévus au PODT en 2022 ?

Dans le DOB, il y a également deux pages très détaillées sur le Schéma Directeur Numérique. D'ailleurs, vous n'en avez pas beaucoup parlé. Fort bien. Mais combien cela coûte-t-il ?

Les grands absents du DOB, c'est pourquoi par exemple, n'évoquez-vous plus les travaux d'aménagement promis d'un espace vert et de jeux sur la couverture de l'A86 ni ceux de la traversée promise du Cimetière Parisien ? Nous ne voyons pas de programmation budgétaire pour la nouvelle maison des Associations, ni pour la maison des Anciens Combattants ou la réhabilitation des services techniques. Pouvez-vous nous donner un calendrier sur ces travaux-là ? Qu'en est-il des autres bâtiments municipaux ne bénéficiant pas, apparemment, d'un programme pluri-annuel de maintenance ?

Enfin, s'agissant de la dette, nous réitérons nos observations concernant les points qui nous semblent sensibles, à savoir : nécessité de renégocier les emprunts afin d'alléger les charges financières de la Ville ; effectivement le ratio de la dette par habitant est en baisse par rapport à l'année dernière, et présenté comme un signe de bonne santé financière, mais il est dû notamment à l'augmentation de la population de la Ville ; limiter aussi les nouveaux emprunts, car si notre capacité

d'endettement est aujourd'hui de 9,5 années, le nouvel emprunt de 3,7 millions, envisagés en 2022, portera cette capacité à plus de 10 ans, nous rapprochant ainsi de la limite de 12 ans, fixée par la règle d'or. Une bonne gestion de la dette voudrait que notre capacité se situe plutôt autour de 6 ans pour une ville de notre strate ; enfin, limiter les garanties d'emprunt, qui nous font courir un risque de surendettement en cas de défaillance des contractants. »

Monsieur le Maire : « Le projet global vous a été présenté par Madame Ossard et moi-même. Je le répète, année après année, nous maintenons une démarche vertueuse afin de garantir une qualité de services élevée aux habitants de Thiais, nous portons des investissements ambitieux pour notre Ville, et nous nous attelons à contenir la fiscalité à un faible niveau, tout en considérant avec rigueur et sérieux les dépenses de fonctionnement. Habités par ces éléments structurant notre action, nous déroulons le programme qui nous a valu d'être plébiscité par les Thiaisiens.

En 2022, nous prolongeons l'embellissement du quartier des Grands Champs, anciennement dégradé, dont je doute que les habitants soient « *découragés* », pour reprendre vos propos, par le nouveau visage requalifié de leur espace de vie avec une nouvelle école, un gymnase, une halte-garderie, ou encore des voiries réhabilitées. A l'origine, il s'agissait non seulement de rénover en profondeur l'habitat, mais également de désenclaver le quartier. Nous avons obtenu l'accord d'Anne Hidalgo, Maire de Paris, quant à la traversée du Cimetière Parisien. Cette étape finalisera le désenclavement du quartier, engagé il y a une dizaine d'années, avec la jonction de la Navette au réseau de transports en commun de la RD7, son tramway ou encore son métro. La Navette devant emprunter une partie de la dalle de l'A86, comme pour l'aménagement de l'espace vert sur la dalle surplombant l'autoroute, nous sommes dépendants des études sur la structure de la dalle qui doivent être menées par l'Etat. La Ville pèse de tout son poids dans les discussions menées avec ses partenaires afin que ces préalables soient réalisés au plus tôt, mais la décision de mise en œuvre ne dépend pas que de la Ville de Thiais. »

Monsieur ROBILLARD : « Quand ce projet sera-t-il terminé ? »

Monsieur le Maire : « Je ne peux vous transmettre que les éléments en ma possession. Le calendrier ne nous appartient pas totalement, comme je viens de vous le dire. La Ville de Paris et l'Etat sont des partenaires dont nous ne pouvons nous passer pour mener à bien ces aménagements.

S'agissant de la zone Sénia, dans les tous prochains jours, un décret en Conseil d'Etat viendra marquer une étape décisive dans les procédures préalables à l'édification du nouveau bassin de vie projeté, en ce qu'il entérinera la fin du privilège de la SEMMARIS sur ce secteur, avec l'assentiment de l'Etat, et permettra donc tout le programme de construction ambitieux que nous envisageons autour de la future Scène Digitale et la gare de métro de la ligne 14. L'an passé, le PUP a pu être conclu avec Linkcity, après que le Conseil Départemental ait décidé, faisant volte-face avec la position de l'exécutif précédent, de financer la totalité de la construction d'un collège intercommunal pour un montant de 25 millions d'euros. Vous connaissez tous les détails de cette opération, qui vous a été présentée maintes fois lors des commissions urbanisme, malgré le fait que vous feignez de découvrir ces informations ou que vous répétiez sans cesse que ces projets sont cachés.

Sur le plan des équipements de la Ville, le Palais Omnisports continue ses travaux d'embellissement et entre dans la deuxième phase de réhabilitation cette année, avec des travaux de peinture et d'étanchéité. En 2023, cette séquence sera clôturée par la troisième et dernière phase programmée pour un montant avoisinant le million d'euros. Nous érigerons également un multi-accueil rue Paul Vaillant-Couturier, qui, en complément du nouveau centre de loisirs Jules Ferry et du gymnase D'Oriola réhabilité, viendra finaliser le pôle complet de services à destination des enfants que nous avons souhaité sur ce secteur.

En matière de voiries, nous continuerons de procéder à l'entretien et à la réhabilitation des voies qui le nécessitent. Ce pan de notre action n'est pas laissé pour compte. Ainsi, dans les jours qui viennent, un plateau traversant sera aménagé rue Hélène Muller afin de sécuriser les abords, et de prévenir de nouveaux drames, comme celui, dramatique, que nous avions dû regretter en fin d'année dernière. »

Monsieur ROBILLARD : « Tout cela ne constitue pas un projet global. »

Monsieur le Maire : « La finalisation des travaux des Grands Champs, la transformation de la zone Sénia, les dernières étapes de l'opération « Cœur de Ville », les opérations d'investissement sur les équipements publics communaux, dans les écoles, sur la voirie communale sont autant de déclinaisons du projet global de la Ville. Nous menons de front tous ces sujets pour continuer à offrir aux Thiaisiens un cadre de vie agréable.

Par ailleurs, l'actualité de 2022 en matière de ressources humaines est riche pour notre collectivité : l'aménagement du temps de travail, soit les fameuses 1607h, le télétravail ou encore le RIFSEEP vont être institués dès cette année. Ces sujets, et singulièrement le dernier d'entre eux, engendrent une augmentation de 5% de la masse salariale des agents de la Commune, autour de 18 millions d'euros, qui reste malgré tout très maîtrisée, et inférieure à la plupart des collectivités de notre strate.

Nous sommes également mobilisés par la rénovation de la maison des Anciens Combattants, et celle du bâtiment abritant les Services Techniques, que vous évoquiez. Nous avons récemment inauguré les nouveaux locaux de la Police Municipale à Grignon, réaffirmant ainsi nos efforts en matière de sécurité. Salué par nos partenaires du CLSPD, notamment le Préfet du Val-de-Marne, ce travail nous a permis de réduire de moitié la délinquance de voies publiques dans notre ville depuis une dizaine d'années, grâce à l'investissement quotidien des agents de police municipale, ou encore à notre outil performant de vidéosurveillance, qui sera étendu aux quartiers des Blanches-Lances et des Grands Champs pour atteindre près de 120 caméras.

En matière de transports, au-delà du plan vélos et du déploiement des bornes électriques qui ont déjà été abordés ce soir, nous avons également pris en charge une partie des travaux préalables à la mise en place de la nouvelle ligne 382 qui relie désormais les trois communes à la future gare de la ligne 14, en passant par le centre-ville et les Grands Champs.

Quoi que vous en disiez, l'ensemble de ces éléments constitue un projet global : nous déclinons notre vision pour l'éducation, l'aménagement, le cadre de vie, la sécurité, les transports, la jeunesse, l'environnement. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous ne répondez pas à ma question, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « A quelle partie faites-vous allusion précisément ? »

Monsieur ROBILLARD : « Les 150 000 euros de grands-projets études ? »

Monsieur le Maire : « Ce sont des études de faisabilité projetées sur le centre de loisirs Lionel Terray, à l'instar de ce qui a été réalisé pour Jules Ferry. Ainsi, nous allons le reconfigurer, tout en maintenant son activité ponctuelle de bureau de vote centralisateur. Des études seront également diligentées quant au devenir du groupe scolaire Charles Péguy qui l'autoriseront à recevoir 8 classes supplémentaires afin d'absorber les apports de nouvelles populations le long de la RD7 et à l'entrée de Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Peut-on connaître le coût du Schéma Directeur Numérique ? »

Monsieur le Maire : « Il est délicat de vous répondre par un coût global arrêté du Schéma Directeur Numérique. Aujourd'hui, nous mettons en place les outils préalables qui vont nous permettre de déployer ce projet, et d'accompagner la transition numérique. Par exemple, la nouvelle messagerie électronique mise en place en 2021 est un préalable, mais son coût n'est pas uniquement lié à l'expansion du SDN. Monsieur Caussignac, Adjoint aux nouvelles technologies, spécialiste de ces questions, va détailler les éléments du projet. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, je crois que ce que veut faire la Ville est détaillé, très détaillé, dans votre DOB. Il y a deux pages là-dessus. Nous les avons lues attentivement. Ce que l'on veut savoir, c'est s'il y a un budget. Si vous nous dites que cela ne coûte rien. Dont acte. On ne va pas passer plus de temps là-dessus. »

Monsieur le Maire : « Souffrez que l'on vous explique, Monsieur Robillard. Il n'est pas utile que vous fassiez les questions et les réponses. Nous répondons à vos interrogations. Allez-y, Monsieur Caussignac. »

Monsieur CAUSSIGNAC : « Un certain nombre d'actions a d'ores et déjà été porté par la Ville dans le cadre de la transition numérique. Une des premières actions menée avec les services a été la dématérialisation du Conseil Municipal, dont chacun d'entre vous a pu prendre la mesure, alimentée par des tablettes interconnectées. Nous avons également mis en place une suite collaborative Office 365 pour l'intégralité des collaborateurs de la Ville de Thiais. L'ancienne offre de services de messagerie Orange emportait des problématiques techniques et de sécurité. Une salle de formation informatique a été installée à l'Hôtel de Ville, des supports de communication vidéo ont été réalisés, nous avons œuvré afin d'offrir aux Thiaisiens une connexion internet fibrée de qualité en agissant, en tant que médiateur, auprès des opérateurs concernés.

Une restitution du Schéma Directeur Numérique a eu lieu auprès des services, ce matin-même. Environ 80 projets sur les trois prochaines années ont été retenus, dont 20 pour la seule année 2022. Les piliers du projet sont la gestion de la relation usagers, l'éducation, la smart-city. Nous sommes très vigilants sur les sujets de la confidentialité des données, et nous nous faisons accompagner par le Sipperec en matière de RGPD. Nous regardons avec attention ce que font certains de nos voisins, plus avancés sur certains sujets, tels que level 256 ou Grand Paris Sud. Nous sommes également très concernés par les problématiques de sécurité informatique puisque vous n'êtes pas sans savoir qu'un certain nombre d'entités publiques ont été victimes de *ransomware*, et nous tentons de protéger au maximum la Commune. »

Monsieur le Maire : « De plus, pour compléter cette présentation de Monsieur Caussignac, le budget informatique a plus que doublé cette année et nous luttons également contre la fracture numérique en pourvoyant les écoles qui seraient candidates, avec des tablettes pour les élèves, ainsi que le déploiement de la wifi en leur sein. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous ne répondez pas à la question : combien ça coûte ? Je ne comprends pas. »

Monsieur le Maire : « Un travail technique préparatoire, préalable, ainsi qu'une conception, immatérielle, sont en cours. Le Schéma Directeur Numérique, c'est tout cela à la fois. Ce sont les projets très concrets qui en découleront, et seront à l'usage direct des Thiaisiens mais il s'agit également de la mise en œuvre de tous les pré-requis que nous nous efforçons de mettre en œuvre. Nous vous expliquons le plus lisiblement possible ces éléments, et il n'y a pas-là matière à polémique. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne comprends pas. Je voudrais juste connaître le budget global du Schéma Directeur Numérique. Est-ce que c'est une question gênante ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas gênés par vos questions, Monsieur Robillard. Nous vous avons expliqué dans le détail de quoi il s'agit. Aujourd'hui, les orientations vous ont été présentées. Demain, le budget détaillera les montants affectés à ces projets. »

Monsieur ROBILLARD : « Demain, nous aurons le budget ? »

Monsieur le Maire : « Oui, et vous devriez le savoir : les orientations précèdent le budget. Madame Ossard souhaite ajouter un complément. »

Madame OSSARD : « Vous êtes assez pointilleux, Monsieur Robillard et je vais me permettre d'intervenir sur trois des points que vous avez évoqués. Vous avez dit que l'exposé sur les contextes nationaux et internationaux était long. Il me semble qu'aucune commune en France ne peut s'autoriser à construire un budget sans tenir compte de ces contextes, notamment au regard des conséquences,

aujourd'hui, sur les budgets communaux. En tant que sachant, il est de notre devoir de présenter ces informations aux Thiaisiens. »

Monsieur le Maire : « La contextualisation au sein du rapport d'orientations budgétaires est une obligation règlementaire. »

Madame OSSARD : « Tout-à-fait. Deuxième point : je vous rappelle qu'il existe une commission des Finances, à laquelle votre groupe n'était pas présent, et au cours de laquelle ce débat d'orientation budgétaire a été détaillé. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur Lony est actuellement en Guyane. »

Monsieur le Maire : « Monsieur Lony nous a informé de son absence. Néanmoins, il demeure que le débat a eu lieu lors de la Commission à laquelle votre groupe n'était pas représenté. »

Madame OSSARD : « Troisième point : concernant l'encours de la dette, à population égale, il diminue sur l'année 2021. Je vous invite à procéder aux calculs sur le tableau qui vous a été transmis. »

Madame CIREFICE : « J'ai deux autres questions. Dans tout ce que vous nous avez proposé et présenté, nous n'avons pas entendu parler d'environnement ni de transition écologique donc on ne sait pas exactement ce qu'est le projet. Et on n'a absolument pas entendu parler de politique culturelle. Je vous interroge donc, Monsieur le Maire, sur ces deux plans. »

Monsieur le Maire : « La politique culturelle de la Ville a repris des couleurs. Depuis deux ans maintenant, nous avons été au regret de devoir annuler un certain nombre de représentations et d'évènements. Aujourd'hui, la reprise de l'activité est marquée par un grand succès populaire auprès des différents publics mais également par l'innovation que nous mettons en œuvre qu'il s'agisse de manifestations tels que la Nuit Blanche, la scène ouverte du Café-Théâtre, ou encore l'ensemble des nouveaux dispositifs de la Médiathèque. La saison culturelle est très dense cette année, puisque nous menons conjointement les spectacles reportés des années précédentes, mais également de nouvelles représentations complémentaires pour 2022. Il ne vous aura pas échappé d'ailleurs qu'un grand concert a eu lieu récemment au Palais Omnisport. »

Monsieur ROBILLARD : « Non, cela ne nous a pas échappé. »

Monsieur le Maire : « Vous ne devriez pas prendre ces informations de manière hautaine. La proposition culturelle doit inclure tous les publics. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne prends pas les choses de haut et je ne parle pas de ça. Je dis simplement que votre communication et votre publicité sur les concerts gratuits sont très conséquentes. Il est donc difficile d'y échapper. Je souhaiterai que vous fassiez la même chose pour la concertation par exemple. Mettre un grand panneau devant la mairie pour un concert, c'est très bien. Ce serait bien de le faire aussi pour de la concertation. »

Monsieur le Maire : « Les dispositifs de concertation ne manquent pas dans notre la Ville qu'il s'agisse du projet du Sénia, de la requalification de la RD7, ou encore du plan vélos. D'ailleurs votre remarque est d'autant plus incohérente que vous nous reprochez d'agir en secret, et quand les procédés participatifs sont nombreux, vous nous reprochez de trop en faire. Chacun pourra en juger tout à l'heure, à l'énoncé des questions orales que vous nous avez adressées.

Pour ce qui est de la transition écologique, nous avons présenté un certain nombre d'orientations, une démarche complète et intégrée, au sujet de laquelle Nicolas Tryzna œuvre quotidiennement auprès des services de la Ville. »

Madame CIREFICE : « Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais la reprise du théâtre, la médiathèque, carnaval, spectacles de chanteur… Oui c'est une reprise. En aucun cas, cela ne constitue une politique culturelle. Ce n'est pas ça, une politique culturelle. Du théâtre, il y en a partout, dans toutes les communes alentour. Et pourtant, chaque commune a mis en avant très clairement ce qu'elle souhaitait. Donner un spectacle, ça ne suffit pas pour constituer une politique culturelle. Je vous demande : quelle est la politique culturelle de la Ville de Thiais ? »

Monsieur le Maire : « Nous en débattrons à l'occasion d'une prochaine séance de la Commission des Affaires Culturelles. Vous pourrez alors constater que notre politique en la matière est plébiscitée puisque tous les spectacles du Théâtre sont à guichets fermés, par exemple. »

Madame CIREFICE : « Toujours avec le même public, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Vous ne pouvez dénigrer de la sorte le public qui vient, nombreux, assister aux représentations organisées au Théâtre René Panhard. »

Madame CIREFICE : « Combien d'habitants à Thiais et combien de places au théâtre ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne devrions pas entrer dans ces polémiques. »

Madame CIREFICE : « Ce ne sont pas des polémiques, ce sont des questions que se posent beaucoup de Thiaisiens. »

Monsieur le Maire : « Plutôt que de critiquer de manière péremptoire la qualité du travail fourni pour mettre en œuvre une politique culturelle à la fois large, et de qualité, j'aimerais vous voir plus souvent présents au théâtre et dans les manifestations culturelles, en général. »

Monsieur ROBILLARD : « Ah non, vous ne pouvez pas dire ça. Nous mettons un point d'honneur à participer aux activités culturelles de la Ville de Thiais. »

Monsieur le Maire : « Nous allons cesser là ces échanges stériles. Nous dédierons un sujet à la Commission des Affaires Culturelles. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas dire cela, s'il-vous-plait. »

Monsieur le Maire : « Je ne vous vois pas assister aux représentations, notamment au théâtre. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous ne me voyez pas parce que vous n'y êtes pas. »

Monsieur le Maire : « Cette remarque atteste de votre absence à ces manifestations. »

Monsieur ROBILLARD : « Vous voulez la liste des spectacles auxquels j'ai assisté ? Je vais vous l'envoyer. »

Monsieur le Maire : « Cessons-là ces querelles. Je passe la parole à Nicolas Tryzna pour évoquer la transition écologique. »

Monsieur TRYZNA : « Nous venons de voter, il y a quelques instants au sujet de l'installation de bornes électriques… »

Madame CIREFICE : « Ce n'est pas une politique ça. Ce sont des actes. »

Monsieur TRYZNA : « Oui, Madame Cirefice, ce sont des actes. Nous agissons. Si vous voulez qu'on les habille avec un *decorum*, c'est un autre sujet. D'un côté, vous nous expliquez qu'il y a trop d'éléments de contexte dans le DOB, et de l'autre, vous nous dîtes que les actes ne suffisent pas.

Après que vous m'ayez interrompu, je continue mon propos : nous avons déjà pu évoquer ce soir la Charte de l'Arbre, nous travaillons sur des projets au Parc Malraux. Cette politique a été annoncée, portée, il y a deux ans, et désormais, nous la mettons en place sur toute la durée de la mandature, que vous le vouliez ou non.

Enfin, pour compléter les propos de Monsieur le Maire quant à la politique culturelle, attendu que vous expliquiez qu'on ne parle qu'à certains Thiaisiens, j'ai la chance de m'occuper depuis quelques années d'un festival littéraire dont l'objectif n'est pas de s'adresser à une minorité puisque nous agissons dans les collèges, au lycée, au PIJ, au théâtre ou encore dans les parcs. Par définition, on essaie de s'adresser à tous les publics. En effet, le théâtre n'est qu'une partie de la saison culturelle, mais quand on organise le carnaval, on attire également d'autres spectateurs. J'ai un peu de mal à comprendre cette manière de présenter. »

Monsieur le Maire : « Nous mettons en œuvre une politique culturelle variée. Cette année, le festival Molière concerne ... »

Madame CIREFICE : « Et voilà, la culture c'est Molière. Exclusivement. Au théâtre, à Thiais, tous les ans, la caution culturelle, c'est une pièce de Molière. »

Monsieur le Maire : « Vous gagneriez à essayer de ne pas surplomber les débats, Madame Cirefice. A l'école Romain Gary, nous avons initié le projet Demos. »

Madame CIREFICE : « Très bien. Parfait. Idéal. »

Monsieur le Maire : « Les enfants qui ont pu intégrer ce dispositif vont participer à un orchestre symphonique. Nous leur avons remis des instruments à corde qui vont leur permettre de découvrir la musique, ou encore de fréquenter des grandes salles de spectacles parisiennes. L'addition de toutes ces actions fortes, engagées, forme une politique culturelle diversifiée, tournée vers tous les publics.

Je vous propose désormais de voter pour prendre acte que nous avons bien débattu des orientations budgétaires qui vous ont été présentées ce soir. »

Madame CIREFICE : « Nous prenons acte que la politique culturelle de Thiais ne peut pas être définie clairement. »

Monsieur le Maire : « Je mets aux voix. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 8 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2022

Monsieur le Maire expose :

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est destinée au soutien de projets de :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics ;
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour mémoire, la Ville s'est vue attribuer des subventions au titre de la DSIL comme suit :

- 2018 : 15.645 € pour les travaux dans les écoles,
- 2019 : 205.360 € pour la rénovation du gymnase d'Oriola,
- 2020 : 70.339 € pour la toiture de l'école Jeanne d'Arc,
- 2021 : 362.000 € (350.000 € pour les travaux tranche 2 du PODT et 12.000 € pour le passage en LED du gymnase Gary).

La Ville de Thiais a déposé une demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022 pour les travaux de rénovation et de mise aux normes des équipements scolaires 2022 d'un montant de 186.667 € HT. Les travaux portent principalement sur l'école maternelle Jeanne d'Arc et les groupes scolaires Gary, Schuman et Saint-Exupéry.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.

Monsieur le Maire : « Nous sollicitons chaque année l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local. Cette année, les travaux exigibles sont majoritairement prévus dans les groupes scolaires Jeanne d'Arc, Romain Gary, Schuman et Saint-Exupéry. »

Madame HILLION : « Pourrait-on connaître le détail des travaux et le montant de la contribution de la Ville ? Toutes les écoles sont-elles à présent accessibles aux personnes à mobilité réduite puisque l'on parle de mise aux normes des équipements ? Sont-elles toutes, par exemple, dotées d'un ascenseur permettant d'accéder aux étages ? »

Monsieur le Maire : « Elles ne sont pas toutes dotées d'un ascenseur. Certains de nos groupes scolaires sont anciens. »

Madame HILLION : « C'est obligatoire à partir de 50 élèves, et il y a une dérogation jusqu'à 100 élèves. »

Monsieur le Maire : « Les écoles neuves sont équipées d'ascenseur. Les établissements un petit peu plus anciens, bien qu'ayant fait l'objet de rénovations, ne sont pas tous dotés. Nous avons, dès lors, privilégié les écoles récentes pour orienter les élèves à mobilité réduite, et leur permettre d'accéder à la scolarité. Nous vous ferons connaître les montants totaux des travaux qui sont prévus et qui résulteront du budget qui sera voté le 14 avril. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 9 : Modification de la garantie d'emprunts et convention de réservation de logements sociaux avec la société CDC Habitat pour les 22 logements sociaux situés au 227 avenue de Fontainebleau

Monsieur le Maire expose :

La société CDC Habitat a conclu avec le promoteur COGEDIM un acte de vente en état de futur achèvement concernant 22 logements locatifs sociaux financés en PLUS, PLAI et PLUS, qui seront situés au 225/227 avenue de Fontainebleau.

Pour mémoire, la Caisse des Dépôts et Consignations et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Ce groupe remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'Etat et les collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles » (article 518-2 du code monétaire et financier).

Le 14 février 2020, la société CDC Habitat avait sollicité auprès de la Mairie de Thiais sa garantie pour les contrats de prêt finançant les travaux, contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit un total de 3.250.448 euros. En contrepartie, la société CDC Habitat avait proposé une convention de réservation pour 4 logements du programme.

Le Conseil Municipal a approuvé cette demande le 2 juillet 2020.

Depuis, la Caisse des Dépôts et Consignations a modifié ses pratiques et a requis, par courrier en date du 2 février 2022, que la délibération de la Ville porte sur les contrats définitifs et non les lettres d'offre.

S'agissant de la convention de réservation pour 4 logements du programme, les caractéristiques suivantes sont inchangées :

N° du logement	**Type**	**Surface habitable (m²)**	**Surfaces terrasses et balcons**	**Surfaces utiles m²**
A102	T2	45,71	/	45,71
A303	T3	61,72	8,33	65,89
A101	T3	63,35	5,11	65,91
A501	T4	77,56	/	77,56

La convention serait conclue pour une durée de 60 ans : le droit de réservation des logements accordés à la Ville s'exercerait pour une durée de 60 ans à compter de leur mise à disposition.

Le contrat de prêt, que la commune garantirait, s'élève à 3.227.627 €, décomposé en 8 lignes de prêt :

Caractéristiques de la ligne de prêt	**PLAI construction**	**PLAI foncier**	**PLS construction**	**PLS foncier**	**PLS complémentaire**	**PLUS construction**	**PLUS foncier**	**Prêt PHB**
Montant de la ligne du prêt	101 842 €	229 663 €	523 700 €	1 023 417 €	445 869 €	319 413 €	385 723 €	198 000 €
Durée (année)	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans	20 ans
Taux d'intérêt	0,30%	1,31%	1,55%	1,31%	1,55%	1,55%	1,31%	0,00%
Taux annuel de progressivité	0,00%	1,00%	0,00%	1,00%	0,00%	0,00%	1,00%	0,00%
Modalité de révision des taux	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	simple révisabilité	sans objet
Indice de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Inflation	Livret A	Taux fixe
Marge fixe sur index	-0,20%	0,81%	1,05%	0,81%	1,05%	0,15%	0,81%	
Durée du différé d'amortissement	-		24 mois		24 mois	24 mois		240 mois

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la convention de réservation portant sur 4 logements ;
- Autoriser le Maire à signer cette convention et tous les actes s'y rapportant ;
- Accorder sa garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n°127427, décomposé en 8 lignes, conclu entre la société CDC Habitat et la Caisse des dépôts et consignations pour un montant total de 3.227.627 €.

Monsieur le Maire : « Cette nouvelle version de la convention nous est présentée pour des questions de forme. Un premier document a été approuvé en 2020, et nous devons, à nouveau voter aujourd'hui, après un changement de pratiques à la Caisse des Dépôts qui induit une modification du processus. Le nombre de logements réservés et la garantie d'emprunts accordée pour ces 22 logements demeurent inchangés. »

Monsieur ROBILLARD : « Comme nous l'avions déjà signalé lors d'un Conseil Municipal précédent, les garanties d'emprunt accordées augmentent le risque de la Commune de se retrouver en situation de surendettement en cas de défaillance du contractant. L'emprunt est-il adossé à d'autres garanties qui permettraient à la Ville de ne pas être exposée à ce risque ? »

Monsieur le Maire : « Le risque que vous envisagez est ici tout-à-fait virtuel, puisque notre garantie est accordée à la Caisse des Dépôts et des Consignations. Si d'aventures, une rupture de charges était constatée au sein de cet organisme, le retentissement serait important.

De manière générale, les Villes garantissent les emprunts des bailleurs qui construisent le logement social. Vous n'êtes pas sans savoir que ce processus de garantie n'est pas un puits sans fond, puisque les emprunts sur ces constructions finissent par s'épuiser et la garantie se termine par là-même. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Votre abstention relative aux garanties d'emprunt pour la construction de logements sociaux est assez singulière. »

****

Point n° 10 : Fixation des tarifs des centres de vacances été 2022

Monsieur le Maire expose :

Après une période d'interruption engendrée par la crise sanitaire, les enfants thiaisiens peuvent de nouveau profiter des séjours collectifs. Ces voyages sont importants pour eux : ils leur offrent l'opportunité de partager avec d'autres le plaisir de la découverte d'activités sportives et/ou culturelles au sein d'un environnement privilégié, dans un cadre sécurisé.

Depuis la reprise d'activité, des adaptations organisationnelles ont été mises en œuvre en fonction des différents niveaux de protocole applicables, afin de garantir la santé de tous. Ce sont ainsi 28 enfants qui ont pu bénéficier de séjours au ski pendant les dernières vacances d'hiver.

Désormais, il convient de déterminer le montant des participations familiales pour les séjours en centres de vacances, organisés par la Ville durant les congés scolaires en faveur des enfants thiaisiens de 4 à 17 ans et proposés comme suit :

- Séjours d'été en France ;
- Séjours d'été en Europe.

Le présent marché (2020-2023) concernant ces prestations se décompose ainsi :

- L'accord-cadre des vacances d'hiver est mono-attributaire ce qui implique, dès la deuxième année, une révision des tarifs, selon la formule définie dans le marché correspondant.
- Les accords-cadres des vacances de printemps et d'été sont multi-attributaires à marchés subséquents. La mise en concurrence annuelle, inhérente à ce marché, entraîne par là-même la présentation de nouveaux prix.

La volonté municipale constante de ne faire supporter aux familles qu'une partie réduite de la dépense réellement engagée motive la fixation de nouveaux tarifs. En effet, la Ville suivant les objectifs poursuivis par la révision des quotients familiaux, participe jusqu'à près de 70 % du coût réel de ces prestations.

A l'instar des tarifs des séjours d'hiver et de printemps 2022 approuvés en décembre dernier, la Ville entend poursuivre ses efforts au profit des usagers des services publics, et notamment des familles. Il est donc proposé de ne procéder à aucune augmentation des tarifs de ces séjours collectifs et de maintenir, pour une année supplémentaire, ceux approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2019.

Le principe de versement d'un acompte, par les parents, de 30 % du tarif appliqué au moment de l'inscription est maintenu. Il sera remboursable en cas de maladie dûment constatée par un certificat médical attestant de l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour, ou pour tout autre cas fortuit sur présentation des justificatifs nécessaires et après instruction par les services municipaux.
Le Conseil Municipal est donc invité à fixer les tarifs des centres de vacances pour l'année 2022 tels que présentés ci-dessous et à proroger le principe de versement d'un acompte de 30 % du tarif correspondant.

VACANCES D'ETE EN FRANCE

Séjour nature et poney (5 jours) **Destination :** **Tranche d'âge :**	**Bérou/Rambouillet** **4-6 ans**
Quotient familial	**Montant**
De 0 à 300	93,75 €
De 300,01 à 410	103,13 €
De 401,01 à 520	115,63 €
De 520,01 à 630	125,00 €
De 630,01 à 720	137,50 €
De 720,01 à 800	143,75 €
De 800,01 à 900	150,00 €
De 900,01 à 1000	156,25 €
De 1000,01 à 1100	162,50 €
De 1100,01 à 1800	178,13 €
De 1800,01 à 2400	203,13 €
Au-dessus de 2400,01	218,75 €
Hors commune	234,38 €

Séjour multi-activités (10 jours)	
Destination :	Crozon/Ile-de-Ré
Tranche d'âge :	6-10 ans
Quotient familial	**Montant**
De 0 à 300	223,75 €
De 300,01 à 410	246,12 €
De 401,01 à 520	275,96 €
De 520,01 à 630	298,33 €
De 630,01 à 720	328,17 €
De 720,01 à 800	343,08 €
De 800,01 à 900	358,00 €
De 900,01 à 1000	372,92 €
De 1000,01 à 1100	387,83 €
De 1100,01 à 1800	425,12 €
De 1800,01 à 2400	484,79 €
Au-dessus de 2400,01	522,08 €
Hors commune	559,37 €

Séjour multi-activités (14/15 jours)	
Destination :	Bayonne
Tranche d'âge :	10-14 ans
Quotient familial	**Montant**
De 0 à 300	278,75 €
De 300,01 à 410	306,62 €
De 401,01 à 520	343,79 €
De 520,01 à 630	371,66 €
De 630,01 à 720	408,83 €
De 720,01 à 800	427,41 €
De 800,01 à 900	446,00 €
De 900,01 à 1000	464,58 €
De 1000,01 à 1100	483,16 €
De 1100,01 à 1800	529,62 €
De 1800,01 à 2400	603,95 €
Au-dessus de 2400,01	650,41 €
Hors commune	696,87 €

VACANCES D'ETE EN EUROPE

Séjour Espagne (14 jours) Destination : Tranche d'âge :	 Espagne 14-17 ans
Quotient familial	**Montant**
De 0 à 300	358,50 €
De 300,01 à 410	394,35 €
De 401,01 à 520	442,15 €
De 520,01 à 630	478,00 €
De 630,01 à 720	525,80 €
De 720,01 à 800	549,70 €
De 800,01 à 900	573,60 €
De 900,01 à 1000	597,50 €
De 1000,01 à 1100	621,40 €
De 1100,01 à 1800	681,15 €
De 1800,01 à 2400	776,75 €
Au-dessus de 2400,01	836,50 €
Hors commune	896,25 €

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 11 : Convention relative au financement de l'étude préliminaire et des acquisitions de données pour la déconnexion des voies de service du Sénia-sud

Monsieur le Maire expose :

À l'issue du travail partenarial mené avec l'ensemble des acteurs du comité de pôle « Pont de Rungis », de la future gare de la ligne 14 du métro au sein du secteur Sénia, la Ville a accepté de porter la maîtrise d'ouvrage de la Passerelle de Thiais, compte tenu de sa compétence en matière de voirie, avec le concours technique de la SNCF, désignée maître d'ouvrage délégué dès 2020.
Indispensable à la prospérité de l'opération globale de mutation du secteur, cet ouvrage permettra le franchissement ferroviaire par les piétons et les cyclistes.

Le comité de pôle précité a identifié la nécessité de diminuer l'emprise des voies de service du Sénia-Sud, pour la réalisation des projets urbains d'ampleur programmés sur ce périmètre. À cette fin, la SNCF doit diligenter une étude technique relative à la libération de ces voies et à leur reconfiguration. Le coût prévisionnel de cette étude préliminaire est estimé à 113 005 € HT dont 23 750 € HT pour l'étude elle-même, et 89 255 € HT pour l'acquisition des données correspondantes.

Tous les partenaires engagés, dans la maîtrise d'ouvrage d'une partie des réalisations concernées par la libération du faisceau ferré, participent financièrement à cette étude, ainsi que SNCF réseau. Il s'agit de L'EPA ORSA, en tant que futur aménageur de la ZAC Thiais-Orly, de la Société du Grand Paris, pour la réalisation de l'interconnexion entre les gares du RER C et du métro, et une partie du parvis de cette dernière, et enfin, de la Ville de Thiais, en qualité de maître d'ouvrage de la Passerelle.

Chacun d'eux participera à part égale au financement, soit 31 335 € HT. La SNCF, quant à elle, versera 19 000 € HT.

Il est ici précisé que la Ville de Thiais ne procédera pas directement à l'acquisition des terrains d'assiette de la Passerelle auprès de la SNCF, puisque l'EPA ORSA s'est engagé à lui remettre les emprises foncières nécessaires à l'édification de cet ouvrage, et singulièrement à ses atterrissages.

Pour rappel, la Ville a d'ores et déjà obtenu des engagements de participation aux frais de réalisation de la Passerelle de Thiais pour une somme totale supérieure à 10 millions d'euros auprès de la Métropole du Grand Paris, de Linkcity, aménageur du projet Parcs en Scène, ainsi que de l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets mobilités actives. La Commune poursuit actuellement le tour de table des financeurs potentiels.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-annexée de financement relative à l'étude préliminaire et aux acquisitions de données pour la déconnexion des voies de service du Sénia-Sud ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout acte y afférent.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 12 : Renouvellement des tarifs pour les activités sportives aquatiques ponctuelles

Monsieur le Maire expose :

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose aux usagers des manifestations diverses et variées (animations, stages, soirées…) qui rencontrent un vif succès à l'instar des soirées Zen ou Aquatonic.

Pendant la crise sanitaire que nous connaissons, les Thiaisiens n'ont pu profiter pleinement des équipements sportifs. Aussi, pour leur permettre de poursuivre une activité sportive et ludique, il a fallu réinventer et adapter l'offre dans le respect des mesures sanitaires opposables.

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 il avait été voté des tarifs spécifiques pour ces manifestations pour l'année 2021. Il convient de les reconduire à l'identique pour l'année 2022 :

Manifestations	Tarifs tout public
Animations spécifiques ponctuelles (Zen, aquatonic, …)	5 euros
Animations ludiques à destination des mineurs	5 euros
Stages de natation : 5 cours de 45 minutes	30 euros

Ces tarifs tiennent compte du nombre d'agents mobilisés et des moyens mis en œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs ci-dessus et qui seront applicables pour l'année 2022.

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 13 : Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)

Ville de Thiais
Conseil Municipal du 22 mars 2022
Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais a toujours mené une politique volontariste et ambitieuse afin d'améliorer les capacités et la qualité de l'accueil du Tout petit sur son territoire.

En complète adéquation avec les préceptes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, les principes poursuivis par la Municipalité sont :

- De proposer un accueil adapté aux besoins des familles et réparti sur son territoire,
- De faciliter l'articulation vie professionnelle et vie familiale et permettre un meilleur équilibre entre les pères et les mères,
- De participer au développement et à l'éveil du jeune enfant,
- D'offrir un service de qualité et d'assurer des conditions d'accueil qui garantissent aux enfants leur sécurité et leur bien-être,
- D'accompagner les familles aux revenus les plus modestes et/ou en situation sociale les plus fragiles, afin de favoriser une plus grande égalité d'accès aux différents modes d'accueil,
- De permettre l'accueil des enfants en situation de handicap,

La CNAF qui entend aujourd'hui pérenniser l'offre d'accueil collective existante et poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre, ajoute, à cet effet, un bonus dénommé « territoire Convention Territoriale Globale CTG » à la subvention dite Prestation de Service Unique « PSU » et aux bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale ».

Il s'agit d'une aide complémentaire à la PSU versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles, à l'instar de la Ville de Thiais qui acquiert un lot de volume en vue de créer un multi-accueil. Les futures Conventions Territoriales Globales (CTG) se substitueront, lors de leur renouvellement, aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

À compter de janvier 2023, notre CEJ empruntera ce nouveau cadre contractuel, garantissant ainsi un maintien des financements précédemment versés, tout en simplifiant ses modalités de calcul.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions d'objectifs et de financement des EAJE entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville de Thiais, à compter de janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025, relatives aux conditions d'éligibilité et d'octroi desdits subventions et bonus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout acte y afférent.

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici, classiquement, de la mise à jour des conventions entre la Ville et la CAF. La Ville développe régulièrement son offre d'accueil sur tout le territoire communal. Nous nous astreignons à être au rendez-vous des besoins exprimés par les Thiaisiens »

Madame HILLION : « Je voulais parler de la halte-garderie de la vallée verte, encore une fois. Cela fait maintenant deux ans que cette structure est fermée. Vous nous avez indiqué à plusieurs reprises des difficultés liées à un manque de personnel dédié à la toute petite enfance. Qu'allez-vous mettre en œuvre pour attirer du personnel, connaissant le contexte des difficultés de recrutement sur ce secteur ? Sur le site de la Ville, il est indiqué la présence de trois haltes-garderie, mais en réalité, il n'y en a plus que deux, depuis deux ans. Vous avez proposé aux enfants qui fréquentaient habituellement cette halte-garderie de pouvoir aller dans les autres haltes-garderie. Pour les familles qui sont dans le quartier Grignon, cela représente un trajet conséquent. Je l'ai expérimenté moi-même, il faut compter pas loin d'une demi-heure de marche pour ceux qui sont à l'opposé du quartier. J'aimerais savoir ce que vous allez proposer, sachant que vous parlez, dans le point suivant, de l'ouverture d'une structure multi-accueil qui va, là-encore, demander le recrutement de personnel supplémentaire. »

Monsieur le Maire : « Nous avons eu à connaître des difficultés de recrutement de personnels spécialisés qui ont engendré la suspension de l'activité de la halte-garderie du quartier des Blanches-Lances. Les Accords Ségur, mentionnés par Madame Ossard un peu plus tôt, mettent en œuvre une revalorisation salariale, nous permettant, sans doute, de pouvoir attirer de nouveaux candidats. Ces difficultés ont également été accentuées par les absences provoquées par la pandémie.

Le nouvel espace multi-accueil, objet du point suivant, intégrera les personnels du la halte-garderie du Parc de l'Europe, puisque les deux structures fusionneront. »

Madame HILLION : « Avez-vous un calendrier prévisionnel d'une réouverture prochaine de cette structure ? »

Monsieur le Maire : « La halte-garderie de la vallée verte ouvrira de nouveau dès que nous aurons recruté les professionnels nécessaires à son activité. Il n'y a aucune volonté de notre part de la maintenir fermée. Nous souhaitons vivement et nous œuvrons à sa réouverture prochaine. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

URBANISME-ENVIRONNEMENT

Point n° 14 : Acquisition du lot de volumes détaché de l'immeuble en cours de construction sis 89 rue Paul Vaillant-Couturier, destiné à accueillir un multi-accueil

Monsieur le Maire expose :

La Ville conduit, depuis une quinzaine d'années, une démarche de rénovation de son centre-ville qui s'est concrétisée par les réhabilitations successives de ses équipements publics tels que les écoles du centre, le Théâtre René Panhard, l'Eglise Saint-Leu Saint-Gilles ou encore la restructuration de la Place du Marché.

En 2018, le démarrage de l'opération Cœur de Ville a donné un nouvel élan à la volonté de prolonger la requalification de ce secteur. Ont d'ores et déjà pu être achevées la construction du nouveau centre de loisirs Jules Ferry et de sa salle polyvalente, la réhabilitation du gymnase d'Oriola, de son parvis arboré et apaisé. Désormais, la programmation de l'opération amorcée il y a quatre ans doit s'achever par le déploiement d'une nouvelle structure petite enfance, la réalisation d'aménagements de voirie harmonieux sur les rues Paul Vaillant-Couturier et Jean Jupillat, ainsi que par la sente pédestre qui reliera, à terme, le nouveau centre de loisirs à la rue chèvre d'Autreville, en traversant le Parc Jean Mermoz.

Dès le début de l'opération, la Municipalité avait annoncé son souhait de voir déployer un nouveau pôle dédié à la Petite Enfance au sein de ce secteur afin de créer des places supplémentaires sur la ville mais aussi d'absorber celles de la halte-garderie du Parc de l'Europe, située dans le même quartier, en offrant aux familles de nouveaux locaux plus fonctionnels.

La Commune s'est rapprochée de la société Cogedim, propriétaire de l'immeuble en cours de construction sis 89 rue Paul Vaillant-Couturier, afin d'acquérir un lot de volume détaché. Bénéficiant d'une situation centrale idéale dans le secteur du centre-ville, ce local nu, étendu sur deux niveaux pour une surface totale de 254 m² (279 m² de surface utile), permettra à la Commune d'aménager un espace multi-accueil, répondant aux besoins des parents et de la programmation évoquée précédemment.
Les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition de 1 016 000 € TTC, conforme à l'estimation ci-annexée, réalisée par l'Administration des Domaines saisie à cet effet.

À l'horizon du mois de septembre 2023, après l'élaboration d'un programme complet, la désignation d'un maître d'œuvre, ainsi que la réalisation par la Commune des travaux d'aménagement intérieur nécessaires, ce nouvel équipement public pourra accueillir au moins 24 berceaux dans des conditions idéales, répondant aux normes réglementaires, et offrant ainsi aux parents une nouvelle solution d'accueil pour les tout-petits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'acquérir auprès de la société Cogedim un lot de volume détaché de l'immeuble en cours de construction sis 89 rue Paul Vaillant-Couturier, constitué d'un local nu, étendu sur deux niveaux d'une surface totale de 254 m², suivant les conditions détaillées dans le projet d'acte de vente ci-annexé, au prix de 1 016 000,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Ce lot de volume de 280 m² de surface utile, et son jardinet de 100 m² permettront, à minima, l'accueil de 24 berceaux, ce qui représente beaucoup plus d'enfants puisque leur occupation pourra être mutualisée suivant les horaires réservés par les familles. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous sommes pour ce projet, bien entendu. Par contre, nous nous posons des questions sur le montant de l'acquisition qui est fixé à plus d'un million d'euros et qui est d'après notre analyse supérieure à l'estimation domaniale. Il y a donc un problème pour vous autoriser à signer. »

Monsieur le Maire : « Le prix d'acquisition est conforme à l'estimation réalisée par le service des Domaines. Par un simple calcul, je vous invite à faire le ratio du prix au m². »

Monsieur ROBILLARD : « Nous l'avons fait. On a un montant global d'1 350 000 euros qui inclut les frais de maîtrise d'ouvrage. »

Monsieur le Maire : « Non. Vous faites erreur. Le montant que vous citez est erroné. Le prix d'acquisition est de 847 000 euros hors taxe, et les Domaines ont estimé le bien à 836 000 euros. Le service évaluateur a remis un avis favorable. Je ne pensais pas que vous étiez plus sachant que le service des Domaines. Vous savez également probablement que l'administration ne s'avise pas à improviser en matière de mutation foncière. »

Monsieur ROBILLARD : « Si on fait le calcul, et qu'on divise le montant par les 250 m²…»

Monsieur le Maire : « La surface utile du local est de 280 m² et il est également composé d'un jardin d'une centaine de mètres carrés. »

Monsieur ROBILLARD : « D'après nos calculs, on arrive à plus de 5 000 euros par m². »

Monsieur le Maire : « Ce chiffre est erroné. »

Monsieur ROBILLARD : « Ok. On regardera. En revanche, le coût de la maîtrise d'ouvrage déléguée, soit 150 000 euros, représente un taux de 40%, si on ramène au coût des travaux. Cela nous paraît très élevé. »

Monsieur le Maire : « Il s'agit-là d'une pétition de principe. »

Monsieur ROBILLARD : « Non c'est un calcul. »

Monsieur le Maire : « Afin d'aménager le lot de volume, la Ville va diligenter une mission de maîtrise d'œuvre, un certain nombre d'études ou de coûts préalables vont apparaître et nous avons identifié un budget pour ces futures prestations. Il sera précisé à la conclusion des contrats.

Nous n'avons pas vocation à payer un bien plus cher que ce qu'il vaut réellement. Nous nous appuyons sur l'estimation des services de l'Etat, conforme au prix conventionnellement établi. Nous procédons ici, comme pour les autres sujets, de manière rigoureuse. »

Monsieur ROBILLARD : « Peut-on avoir le contrat signé ou le projet de contrat de MOAD, s'il-vous-plaît ? »

Monsieur le Maire : « Il n'existe, à ce jour, aucun contrat de ce type. Nous proposons aujourd'hui d'acquérir ces volumes. Nous ne pouvons avoir établi un quelconque projet de contrat avant la signature de l'acte d'acquisition.

Le coût de 150 000 euros est un montant prévisionnel qui sera précisé à l'issue des procédures de dévolution des marchés publics pour la désignation d'un AMO, d'un maître d'œuvre. »

Monsieur ROBILLARD : « On pourra avoir ce contrat une fois qu'il sera signé ? »

Monsieur le Maire : « Je vous invite à m'adresser une demande écrite en ce sens et nous vous ferons parvenir les documents communicables. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur le Maire : « Vous avez dit que c'était un beau projet au début de votre intervention, et j'observe que vous vous abstenez. »

Monsieur ROBILLARD : « Lorsque les coûts nous paraissent surévalués, nous nous devons de donner notre avis. Mais ce projet est intéressant. »

****

Point n° 15 : Approbation du bilan de la concertation préalable au dépôt d'un permis d'aménager pour l'opération « Parcs en Scène – Courson Alouettes », dans la zone Sénia

Monsieur le Maire expose :

Issu du concours organisé par la Métropole du Grand Paris, le projet Parcs en Scène est une opération ambitieuse, porté par Linkcity, qui s'inscrit dans l'objectif de mue globale de la zone Sénia, pour transformer ce secteur logistique dégradé en un bassin de vie, composé de quartiers à la mixité équilibré et à l'architecture dessinée autour de la future gare de la ligne 14 « Thiais-Orly Pont de Rungis ».

Le quartier, qui sera édifié sur environ 8 Ha autour de la Scène Digitale, équipement d'envergure métropolitaine dédié à l'E-Sport et à l'écosystème du sport connecté, accueillera notamment un groupe scolaire de 10 classes, deux résidences étudiantes, un foyer d'accueil médicalisé, une résidence pour personnes âgées, un foyer jeunes actifs, une auberge de jeunesse, un hôtel, une résidence hôtelière, des bureaux d'activité, ou encore des commerces de proximité.

Pour rappel, à proximité immédiate, la ZAC Thiais-Orly, portée par l'EPA ORSA, fera notamment prospérer à Thiais un parc d'1,5 Ha et de nombreux nouveaux équipements publics tels qu'un groupe scolaire de 9 classes, la Passerelle, dont la Ville assure la maîtrise d'ouvrage, un équipement sportif, une antenne infos multiservices, ainsi qu'un collège intercommunal qui se situera sur le territoire orlysien.

2021 fut une année charnière marquée par l'entrée dans l'opérationnalité du projet de requalification de la zone Sénia, particulièrement pour le projet Parcs en Scène pour lequel l'EPT a lancé une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU le 13 avril dernier, ainsi que la conclusion, au deuxième trimestre, d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec l'aménageur, les Villes, l'Etat et l'EPA ORSA.

Dans la continuité de ces achèvements, la concertation préalable au dépôt du permis d'aménager fut organisée du 29 novembre 2021 au 13 janvier 2022. La participation du public a été mise en œuvre selon les modalités définies par le Conseil Territorial, dans sa délibération n°2021-11-09_2524 du 9 novembre 2021, soit : la mise à disposition d'un dossier dématérialisé sur les sites internet du Territoire, de la Ville, et également sur un site dédié, un registre de dépôt d'observations a été rendu disponible sur ce dernier, ainsi qu'au siège du Territoire et à l'Hôtel de Ville de Thiais.
10 avis ont été apposés par des participants, dont les questionnements ont porté sur :

- l'urbanité du projet (densité, espaces verts, enjeux environnementaux) ;
- sa programmation ;
- les impacts sur la circulation ;
- les équipements.

Le porteur du projet a réalisé le mémoire ci-annexé, qui apporte des éléments de réponse et des précisions pour chacune de ces thématiques. Après avoir relevé qu'aucune remarque n'est de nature à remettre en cause l'édification de ce futur quartier, il s'est engagé à poursuivre le dialogue avec les participants, au-delà des procédures réglementaires qui émailleront les mois à venir.

À l'issue de l'approbation par le Conseil Territorial du présent bilan, lors de sa séance du 5 avril 2022, le planning de l'opération prévoit le dépôt du permis d'aménager au deuxième trimestre 2022. Il autorisera les divisions foncières nécessaires au projet ainsi que la création de voiries internes qui seront, par la suite, cédées à la Ville.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur le bilan de la concertation ci-annexé, préalable au dépôt du permis d'aménager par Linkcity.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire : « Une concertation s'est déroulée avec pour objet le permis d'aménager de l'opération Parcs en Scène, portée par Linkcity dans la zone Sénia. »

Monsieur ROBILLARD : « Effectivement, c'est un de nos sujets favoris, la concertation. On a pris connaissance de ce bilan lié au projet Linkcity. Ce document est augmenté de 15 nouvelles diapositives exposant en quoi Linkcity propose une offre innovante sur un parti pris urbain innovant. Nous aurions apprécié que ces informations complémentaires figurent au dossier soumis à concertation afin de compléter la compréhension des Thiaisiens. Offre innovante que de connecter un quartier ? de diversifier les usages extérieurs ou en rez-de-chaussée ? en toiture ? de mettre les piétons au cœur du quartier ? ouvrir les logements sur les jardins ? Il y a plutôt une absence d'innovations dans ce catalogue de bonnes intentions qui se pratiquent déjà depuis des décennies partout en France et en Navarre. Donc ce projet, nous sommes désolés, n'est pas spécialement innovant. Sur le fond du projet, nous rappelons que nous sommes bien entendu pour. »

Monsieur le Maire : « Votre posture est identique à celle relative au nouveau multi-accueil du centre-ville : vous êtes favorable au projet, mais vous n'avez de cesse de le critiquer et vous votez contre ou vous vous abstenez. »

Monsieur ROBILLARD : « Nous sommes pour une requalification qualitative et innovante du secteur Sénia. Or, ce n'est pas ce qui nous est présenté ici. Ce projet fait la part belle à ce qui est le plus facile à réaliser, c'est-à-dire, le logement plutôt que le bureau, par exemple. Quant à la Scène Digitale, nous attendons tous d'être convaincus par sa faisabilité et sa pérennité. Notons au passage que sa superficie est passée allègrement de 24 000 m² dans le document soumis à concertation, il y a quelques semaines à peine, à aujourd'hui 31 000 m² dans le document examiné. Plus 7 000 m² en 3 mois, pour quelle raison ? Et par conséquent, une révision des termes du PUP au profit de la Ville devient indispensable. Enfin, nous sommes extrêmement surpris par la conclusion de Linkcity indiquant « *il n'y a pas de remarque de nature à remettre en cause le projet* ». En effet, seulement quelques lignes plus haut, des extraits de remarques de Thiaisiens mentionnent clairement leur opposition au projet. Et ces Thiaisiens, ce ne sont pas nous. Ce bilan de concertation doit donc être modifié et rendu plus transparent et impartial. La conclusion du bilan précise que « *la concertation a parfois été jugé trop confidentielle et manquant de modalités, comme, par exemple, une réunion publique, une maison du projet ou une communication sur la voie publique* ». Vous voyez bien que cette critique que nous formulons souvent ici n'est pas toujours dénuée de fondements. A titre personnel, je me réjouis que 4 de mes propositions aient été retenus sur les 6 suggestions d'amélioration présentées par Linkcity pour ce projet. Comme quoi, vous constaterez que notre groupe a une lecture constructive de certains projets dans notre Ville. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de votre déclaration, Monsieur Robillard. Pour la parfaite connaissance de chacun, je me dois de rappeler qu'il s'agit ici d'une concertation menée préalablement au dépôt du permis d'aménager. Nous n'en sommes qu'au tout début des procédures de participation du public pour un projet de cette ampleur. Les concertations, règlementaires ou non, se poursuivront tout au long du projet, afin de prolonger l'adhésion des populations à cette opération ambitieuse et bénéfique pour notre Ville. Vous faites mine d'ignorer les procédures. Je prends acte de votre déclaration. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, pardonnez-moi, mais la Scène Digitale qui a augmenté de 7 000 m². »

Monsieur le Maire : « Je mets aux voix. »

Monsieur ROBILLARD : « Monsieur le Maire, on ne peut pas accepter comme ça 7 000 m² de dépassement. »

Monsieur le Maire : « Nous procédons au vote. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – ROBILLARD – Mmes CIREFICE – HILLION

Monsieur ROBILLARD : « Non. Je ne prends pas part au vote, je suis désolé. Est-ce que cette question vous gêne ? »

Monsieur le Maire : « Aucune question ne me gêne, Monsieur Robillard. Vos questions sont insidieuses. Vous avez la pleine connaissance du contenu du projet de requalification du Sénia, qu'il s'agisse de la ZAC Thiais-Orly ou des secteurs Parcs en Scène. En dépit des nombreuses informations que nous vous faisons parvenir, de nos constants débats relatifs à ces sujets, vous maintenez une posture de défiance, nous accusant de cacher des choses, ou d'accompagner des projets qui défigureraient notre Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « Ne jugez pas mes propos, répondez à ma question. »

Monsieur le Maire : « Vous ne présidez pas cette assemblée, Monsieur Robillard. J'ai demandé à ce que l'on procède au vote, c'est chose faite. »

Monsieur ROBILLARD : « Là, franchement, moi je suis scandalisé. »

****

Point n° 16 : Approbation de la modification de la Convention d'Intervention Foncière sur le périmètre SEMMARIS de la zone Sénia

Monsieur le Maire expose :

Créée en 2009, la Zone d'Aménagement différé (ZAD) du secteur Sénia, a permis à la puissance publique, dans l'intérêt général, de disposer d'un droit de préemption afin de lutter contre la spéculation foncière engendrée par l'arrivée prochaine d'une gare de la ligne 14 du métro. Cet outil, échu depuis l'automne 2021, était couplé à des conventions d'intervention foncière liant les villes, l'EPA ORSA et l'EPFIF, chargé du portage du foncier.

En septembre dernier, le Conseil Municipal a approuvé deux nouvelles conventions d'intervention foncière, en substitution de celle établie en 2009, afin de poursuivre la maîtrise foncière de la Zone Sénia, en tenant compte des avancées majeures qu'a connu l'opération ces dernières années :

- la première concerne les terrains d'assiette de la ZAC intercommunale en cours de création, mais aussi ceux de l'opération Inventons la Métropole du Grand Paris, ainsi que ceux classés en participation de la future ZAC, qui la jouxtent, à Thiais comme à Orly ;
- et la seconde concerne la « Zone Bleue », périmètre de 45 hectares situé au nord-est du Sénia, au sein duquel la SEMMARIS sera chargée, sur 25 hectares, de participer à la requalification qualitative du secteur, par le développement d'un programme de 100 000 m² d'activités.

Depuis, la SEMMARIS et l'EPFIF ont souhaité que soient revus quelques articles de ce dernier document :

- Le préambule
- Ajout d'une labellisation pour les bâtiments abritant des activités logistiques au sein de l'article 5 portant engagement des communes, de l'EPT GOSB, de l'EPA ORSA et de la SEMMARIS sur le programme
- Ajout de la SEMMARIS dans l'article 11 relatif aux modalités de portage des biens
- Suppression de l'EPA ORSA dans l'article 16 concernant le terme de la convention.

Les parties prenantes s'étant entendu sur une nouvelle rédaction, il convient de procéder à l'approbation de cette version de la convention qui sera également soumise au Conseil Territorial du 5 avril 2022, ainsi qu'au prochain Conseil Municipal de la Ville d'Orly.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la nouvelle version de la convention d'intervention foncière du secteur « Zone bleue, entre l'EPFIF, la Commune d'Orly, la Commune de Thiais, l'EPA ORSA, la SEMMARIS, et L'EPT GOSB, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur le Maire : « La convention d'intervention foncière sur la zone bleue, portée par la Semmaris, et qui restera à dominante d'activité, avait été approuvée par les différentes instances des signataires l'année passée. Le gestionnaire du MIN de Rungis a souhaité que soient revus le processus de validation de la programmation, sur lequel persiste un droit de regard des collectivités, et celui du bilan financier, dont la Semmaris fera son affaire, ainsi qu'un certain nombre d'autres éléments de forme. L'ensemble des parties en a convenu, et une approbation de la nouvelle version du document est nécessaire. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote : M. TRYZNA

****

RESSOURCES HUMAINES

Point n° 17 : Fin du régime dérogatoire concernant les congés des agents communaux

Monsieur le Maire expose :

La durée légale de travail constitue le temps de travail effectif que doit réaliser un agent public. Pour un agent à temps complet, elle est fixée à 35 heures par semaine et à 1 607 heures annuelles, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, ni des jours de congés annuels (y compris de fractionnement), des jours fériés légaux et des jours de repos de fin de semaine.

La base de calcul des 1.607 heures a été calculée comme suit :
35 heures x 52 semaines = 1820 h
1820 h = temps rémunéré sur l'année

Détermination du nombre d'heures travaillées :
Nombre de jours non travaillés :
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines =104 jours
Congés annuels :25 jours (si 5 jours travaillés par semaine)
Jours fériés : 8 jours (forfait)
TOTAL :137 jours non travaillés
Nombre de jours dans l'année : 365 jours

Nombre de jours à travailler : 365 – 137 = 228 jours
⇒ 228 jours x 7 heures= 1.596 heures, arrondi à 1.600 heures
⇒Ajout de la journée de solidarité de 7h, soit un total de 1.607 h

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1 607 heures annuelles.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du

recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

La Ville de Thiais fait partie des collectivités qui avaient conservé des congés non prévus par la législation au regard d'accords dérogatoires conclus avant 2001 :

- Semaine d'hiver,
- Jours d'ancienneté dans la fonction publique,
- Journée fêtes des mères,
- Récupération des après-midis des 24 et 31 décembre,
- Récupération des jours fériés tombant le jour de repos hebdomadaire,
- Jours de médaille,
- Congé pré-retraite.

Pour respecter la nouvelle législation, la collectivité doit :

➢ abroger les délibérations qui ont consacré ces régimes et prendre de nouvelles délibérations qui instaurent des régimes de travail respectant les 1 607 heures ;

➢ modifier les dispositions de leur règlement intérieur relatives à l'organisation du temps de travail et aux différentes absences.

Ainsi, concrètement, aucune journée d'absence offerte par la Collectivité ne doit être octroyée aux agents, en-dehors des jours d'absence officiels, c'est-à-dire les congés annuels, les ARTT, les jours fériés, les jours de repos.

La Ville de Thiais souhaitait se mettre en conformité avec la législation sur le temps de travail au premier semestre 2022 (inscription de cette question dans les lignes directrices de gestion des ressources humaines 2021-2023) et soumettre ce dossier au Conseil Municipal en juin 2022. Un courrier a été adressé en ce sens le 4 octobre 2021 à la Préfète du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne a déposé en février 2022 un référé au Tribunal Administratif de Melun contre toutes les collectivités n'ayant pas délibéré sur le temps de travail, dont la Ville de Thiais. Le Tribunal Administratif de Melun a rendu le 3 mars 2022 une ordonnance rejetant la requête de la Préfète, considérant que la Ville de Thiais n'avait pas refusé d'appliquer la législation sur les 1 607 heures et de soumettre au Conseil Municipal une délibération relative au temps de travail des agents de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à supprimer dès à présent les congés incompatibles avec la nouvelle législation sur le temps de travail, à savoir :

- La semaine d'hiver,
- Les jours d'ancienneté dans la fonction publique,
- La journée de la fête des mères,
- La récupération des après-midis des 24 et 31 décembre,
- La récupération des jours fériés tombant le jour de repos hebdomadaire,
- Les jours de médaille,
- Le congé pré-retraite.

La Ville a lancé en janvier 2022 un état des lieux de l'organisation du temps de travail et une enquête auprès des responsables de services sur les perspectives de modification des cycles et des horaires de travail des agents. Le Conseil Municipal sera invité au mois de juin prochain à statuer sur les nouveaux cycles de travail des agents communaux.

Le Comité Technique s'est réuni le 14 mars 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire : « Conformément à la Loi, la Préfecture a souhaité que l'application des 1 607h soit effective dès le 1er janvier 2022. Nous avions pris l'engagement, auprès de l'Etat, de nous mettre en conformité avec les dispositifs légaux dès le mois de juin 2022, ayant eu à affronter des difficultés organisationnelles pour la mise en place de la réforme, amplifiées par la pandémie. En dépit de cet engagement, la Préfecture du Val-de-Marne a déposé une requête en référé auprès du Tribunal Administratif de Melun, qui a été rejetée par le juge, relevant la bonne foi de la Ville.

Le présent point est la première étape, mettant fin aux congés dérogatoires devenus hors-la-loi, avant d'aboutir, en juin prochain, suite aux négociations avec les représentants du personnel, à la mise en place d'un nouveau dispositif qui ne pénalise pas les agents communaux. Ce mode opératoire et la première étape, soumise à notre approbation, ont été validés à l'unanimité par les représentants du personnel, au Comité Technique du 14 mars dernier. »

Madame CIREFICE : « Est-ce que vous avez envisagé, Monsieur le Maire, une solution qui permette aux agents de ne pas subir une sorte de régression ? »

Monsieur le Maire : « La concertation qui aura lieu ces prochaines semaines avec les représentants du personnel aura pour but d'aboutir à un accord permettant la mise en place du dispositif le plus satisfaisant pour les agents. »

Madame CIREFICE : « D'accord. Très bien. »

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 18 : Mise en place du télétravail

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du schéma directeur numérique 2022-2025, la Ville de Thiais a décidé de lancer en 2022 une première expérimentation sur le télétravail. Elle a été rendue possible par la mise en place en juin 2021 de la nouvelle messagerie collaborative (avec le déploiement de Onedrive et Teams), par l'augmentation au 4ème trimestre 2021 du débit internet de l'Hôtel de Ville et des sites distants et par le développement des procédures numériques au sein de la collectivité et avec les tiers.

Le télétravail repose sur quelques principes, notamment le volontariat, le choix d'une relation de confiance entre la collectivité et ses agents, une égalité de traitement, une réversibilité de l'autorisation de télétravail.

Cette première expérience du télétravail à Thiais repose sur les orientations suivantes :

- Le maintien d'un accueil physique des usagers et des habitants pour tous les services à la population ;
- La priorité à la continuité du service public et à la réactivité des équipes en cas d'imprévus ;
- Des choix technologiques privilégiant la sécurité des systèmes d'information de la collectivité et la protection des données personnelles conservées.

Le document en annexe définit les conditions dans lesquels le télétravail sera mis en place à la Mairie de Thiais.

La majorité des activités des services municipaux ne sont pas éligibles au télétravail car elles exigent la présence physique des agents, notamment pour l'accueil du public, l'accompagnement des enfants de 0 à 12 ans, la distribution de repas, l'entretien et la maintenance des équipements et des espaces publics, la sécurité des personnes et des locaux, l'enseignement culturel ou sportif, ...

Les personnes susceptibles d'exercer une partie de leurs missions en télétravail seront donc minoritaires au sein de l'administration communale.

Le Comité Technique, réuni le 14 mars 2022, a émis un avis favorable à l'unanimité sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

ANNEXE
Conditions d'exercice du télétravail à Thiais

1. Définition du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail repose sur des critères cumulatifs qui le distinguent des autres formes de travail à distance :

- L'agent en télétravail a demandé et a obtenu l'autorisation d'exercer sur un (ou plusieurs) lieux de télétravail une partie de son temps de travail qu'il aurait pu réaliser sur site ;
- En alternant un temps minimal de présence sur site et un temps en télétravail ;
- En utilisant les technologies de l'information et de la communication.

2. La détermination des agents et des activités éligibles au télétravail

Le recours au télétravail est autorisé uniquement pour les fonctionnaires et les agents contractuels sur emplois permanents. Les alternants sont exclus du dispositif.

A la date du 14 mars 2022, le Comité Technique a considéré comme éligibles au télétravail les fonctions suivantes :

- **Directeur général/ Directeur général adjoint/ Directeur des services techniques** : néant

- **Direction des services à la population** : néant

- **Direction des services techniques** : néant

- **Direction fonctions supports** :
  - Service informatique
    - Directeur des systèmes d'information
    - Administrateur réseaux et systèmes

Il est précisé que les missions de technicien informatique sont exclues.

  - Service des ressources humaines
    - Directeur des ressources humaines
    - Gestionnaire administratif/gestionnaire carrière-paie
  - Service financier :
    - Directeur financier
    - Responsable de la gestion comptable
    - Agents comptables

Il est précisé que les missions d'agent de régie impliquant l'accueil physique du public sont exclues.

- **Services rattachés au Directeur général des services**
    - Service Affaires générales
        - Directeur des affaires générales
        - Responsable et gestionnaire administratif de la commande publique
        - Responsable et gestionnaire administratif au secrétariat général

Il est précisé que les missions exercées aux archives et pour le service courrier/reprographie ne sont pas éligibles au télétravail.

    - Service Communication
        - Responsable du service communication
        - Gestionnaire administratif
    - Chargé de mission Animateur multimédia et numérique
    - Chargé de mission Développement territorial
    - Centre communal d'action sociale
        - Directeur et directeur adjoint du CCAS
        - Assistant social
        - Gestionnaire administratif des aides à domicile
        - Gestionnaire administratif des activités de loisirs et autres

Il est précisé que les missions d'agent d'accueil et de gestionnaires des aides légales ou facultatives impliquant l'accueil physique du public, de même que les fonctions exercées à la Résidence pour personnes âgées (responsable, agent technique et gardien) sont exclues.

La liste des activités et des postes éligibles au télétravail sera susceptible d'être mise à jour par le Comité technique au regard des évolutions technologiques et organisationnelles affectant le fonctionnement des services municipaux.

3. Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 2 jours par semaine. Ce seuil peut s'apprécier sur une base mensuelle.
Il correspond au nombre de jour maximum pour la collectivité ; chaque service pourra fixer un nombre de jours inférieurs en fonction des contraintes qui lui sont propres.

Des règles particulières pourront être appliquées pour les personnes bénéficiant d'un temps partiel et pour les personnes nouvellement recrutées au sein de la collectivité ou ayant changé de fonctions depuis moins d'un an.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine.

L'autorisation de télétravail pourra être organisée :

- par jours fixes,
- et/ou avec un volume de jours flottants dans la semaine ou le mois.

Elle sera précisée dans les arrêtés individuels.

Pour des motifs de nécessité de service (absence pour congé, formation ou maladie d'agents du service, échéance importante, réunions de travail nécessitant une présence physique,...), l'autorisation de télétravail pourra être suspendue pour un jour donné ou sur une période.
L'agent ne pourra se prévaloir de motifs personnels pour refuser de travailler en présentiel.

L'expérimentation ne porte que sur le télétravail régulier. Le télétravail à titre exceptionnel ou occasionnel (grève des transports, ...) ne sera possible que pour les agents bénéficiant d'un volume de jours flottants.

4. Les locaux autorisés pour l'exercice du télétravail

Le télétravail sera autorisé exclusivement :

- au domicile des agents (résidence principale);
- dans un autre lieu privé, obligatoirement situé en Région Ile de France.

Le télétravail dans un tiers lieu professionnel ou dans les établissements recevant du public (ex : médiathèque) n'est pas autorisé.

Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques sera exigée pour chaque lieu (attestation sur l'honneur).

Il sera demandé à l'agent d'attester que :

- les installations électriques du domicile ou du lieu privé sont conformes à la réglementation en vigueur pour l'exercice du télétravail ;
- l'agent dispose d'un espace de travail adapté dans lequel sera installé le matériel mis à sa disposition par l'administration et que cet espace permettra d'exercer l'activité professionnelle dans toutes les conditions de sécurité pour l'agent et pour les informations et documents professionnels qu'il pourrait être amené à devoir utiliser (attestation sur l'honneur);
- l'assurance habitation souscrite autorise l'exercice d'une activité professionnelle en télétravail au domicile (attestation de la compagnie d'assurance).

5. Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable (ou moyen de communication par voie vocale);
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions;
- Accès aux dossiers conservés sur les serveurs de la collectivité.

Une allocation forfaitaire est due aux agents publics qui exercent leurs missions en télétravail. Le montant de l'indemnité est fixé à 2,5 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 € par an. Cette indemnité est versée selon une périodicité trimestrielle, et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par la collectivité.

6. Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les agents ne sont pas autorisés à utiliser leurs équipements personnels en télétravail (ordinateur, wifi,...).

Un ordinateur professionnel sera remis aux agents en télétravail. Cet équipement sera doté d'une liaison en VPN permettant un accès internet indépendant de celui du logement.

L'utilisation de l'ordinateur par un tiers est interdite. L'ordinateur sera protégé par un mot de passe qui ne devra être communiqué ni aux autres agents du service, ni à des personnes extérieures au service.

L'ensemble des traitements effectués sur l'ordinateur mis à disposition sera réputé avoir été effectué par l'agent, qui ne pourra se prévaloir de l'utilisation de son équipement par un tiers.

Concernant l'utilisation de l'ordinateur pour le télétravail à des fins personnelles, les agents seront tenus aux mêmes règles que pour les ordinateurs sur site. Les règles sont définies dans la charte informatique.

Lorsqu'ils sont conservés hors du lieu de travail, les équipements mis à disposition des agents pour le télétravail sont placés sous la responsabilité juridique des agents. Ils en assurent la protection contre le vol, contre un accès non autorisé, contre des dégradations,... sur le lieu de télétravail et dans leur véhicule.

7. Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.
Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.
Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la règlementation du temps de travail de la collectivité, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

L'agent dispose d'un droit à la déconnexion.

8. Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Aucun logiciel de pointage ou de système de surveillance informatisé (temps de connexion) ne sera installé sur les ordinateurs destinés au télétravail.
Les télétravailleurs devront remplir, périodiquement, des formulaires dénommées " feuilles de temps " ou auto-déclarations.

9. Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation individuelle, qui prendra la forme d'un arrêté nominatif, est d'un an maximum.
L'autorisation sera renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Une période d'adaptation de 3 mois maximum sera prévue. Sa durée sera ajustée à la durée de la période d'autorisation :
1 an d'autorisation = 3 mois de période d'adaptation
6 mois d'autorisation = 1 mois ½ de période d'adaptation
4 mois d'autorisation = 1 mois de période d'adaptation

Résultat du vote : À L'UNANIMITE

****

Point n° 19 : Prestations d'action sociale au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la faculté, sur décision de leur assemblée délibérante, d'accorder des avantages sociaux à leurs agents en activité, sous réserve qu'ils soient attribués dans les mêmes conditions et que leurs taux ne soient pas supérieurs à ceux retenus pour les agents de l'Etat.

Sur décision du Conseil Municipal, les agents communaux peuvent bénéficier de prestations d'action sociale en matière d'aide à la famille et de séjours d'enfants.

La circulaire ministérielle du 31 décembre 2021 a fixé les taux maximums applicables pour les prestations interministérielles d'action sociale à l'année 2022 (NOR TFPF 2138291C).

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de prise en charge correspondant aux taux maximums, soit :

I – AIDE A LA FAMILLE

- Aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
  - 23,95 euros par jour

II – SEJOURS D'ENFANTS

- Centres de vacances avec hébergement (colonies) dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - enfants de moins de 13 ans : 7,69 euros par jour
  - enfant de 13 à 18 ans : 11,63 euros par jour

- Centres de loisirs sans hébergement dans la limite de 45 jours par an et par enfant :
  - demi-journée : 2,80 euros
  - journée complète : 5,55 euros

- Maisons familiales de vacances, villages familiaux de vacances et séjours en gîtes, dans la limite de 45 jours par an :
  - 8,09 euros par jour en pension complète
  - 7,69 euros par jour pour les autres formules

- Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif :
  - 79,69 euros par séjour de 21 jours consécutifs au moins
  - 3,79 euros par jour pour les séjours d'une durée au moins égale à 5 jours et inférieure à 21 jours

- Séjours linguistiques :
  - enfant de moins de 13 ans : 7,69 euros par jour
  - enfant de 13 à 18 ans : 11,64 euros par jour

III. MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans :
  - 167,54 euros par mois

- Séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés :
  - 21,94 euros par jour

- Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 ans et 27 ans :
  - 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales

Madame CIREFICE : « J'ai une question. Enfin, ce n'est pas une question, c'est plutôt une remarque : pour notre part, la participation proposée nous semble insuffisante, précisément, en fonction du point précédent, la modification de l'organisation du temps de travail. Parce que les agents municipaux devront trouver davantage de moyens de garde pour leurs enfants, parce qu'ils vont travailler davantage, ils vont avoir besoin d'être accompagnés davantage sur ces plans-là. Il nous semblerait qu'une participation municipale plus conséquente serait la bienvenue. »

Monsieur le Maire : « Comme mentionné dans la note qui vous a été transmise, nous appliquons les taux maximums fixés par l'Etat. Il s'agit du plafond légal qui est réévalué annuellement. Il serait illégal d'aller au-delà de ces montants. »

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – M. DELPLACE – Mme ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER - MM. LONY – ROBILLARD – Mme HILLION

Par 1 voix ABSTENTION : Mme CIREFICE

****

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour est épuisé, nous allons maintenant échanger quant aux questions orales qui m'ont été adressées, en préparation de cette séance.
Allez-y, Monsieur Robillard. »

Monsieur ROBILLARD : « Une nouvelle enquête pour la modification du PLU aux abords de la RD7 a commencé le 7 mars. Une autre devrait également se tenir pour le projet "Bricorama". 4 modifications ou MEC de PLU en 2 ans cela fait beaucoup et l'on peut comprendre que les thiaisiens baissent les bras devant autant d'enquêtes à répétition et sans réunions explicatives préalables par les porteurs des projets. Le dossier d'enquête que nous avons pu consulter est plutôt bien réalisé y compris dans sa thématique environnementale. Nous ne sommes bien évidemment pas contre la requalification de la RD7 et par conséquent nous accueillons les projets avec intérêt. Mais là, il manque tout simplement le programme, car vu l'étroitesse du foncier, il apparait évident que le projet est déjà ficelé.
-1ère remarque quel est ce programme et ce projet et quel est le promoteur pressenti ?
-2ème remarque : il est très fastidieux pour les services administratifs compétents de réaliser une telle enquête (par principe lourde) pour un si petit projet (en taille de parcelle).
-3ème remarque : nous avons à plusieurs reprises critiqué l'insuffisance de vision cohérente de la municipalité sur cette façade de RD7 depuis Belle Epine jusqu'au site Bricorama (qui fera aussi l'objet d'une MEC du PLU). Ou est cette vision globale (comme cela est le cas en face sur la commune de Chevilly Larue) ? ou sont les prescriptions architecturales que vous aviez évoquées ? nous souhaitons en disposer. »

Monsieur le Maire : « Tout d'abord, je me félicite que le travail réalisé en matière environnementale puisse vous satisfaire.

En revanche, je suis circonspect quant à votre remarque d'absence de vision sur la requalification de la RD7 puisque tous ces éléments ont été maintes fois présentés, débattus devant cette assemblée. Dès 2009, nous avons institué, avec le SAF 94, un périmètre d'intervention foncière afin d'acquérir des parcelles en vue de créer les réserves foncières préalables à ce processus. La Municipalité travaille depuis plus de dix ans afin d'accompagner la mue de l'avenue de Fontainebleau en un boulevard urbain apaisé. Pour la majeure partie de l'avenue, le PLU impose que les terrains demeurent à vocation économique et nous menons donc des procédures de modifications des documents d'urbanisme, chaque fois que cela est nécessaire. Nous défendons une écriture architecturale de qualité, qui rappelle le dessin des années 30, tout en encourageant la diversité des formes et des façades. Nous tournons le dos au modèle qui nous fait face, fait de densité et d'uniformité, à Chevilly-Larue. Chacun jugera de la qualité du rendu de ce modèle autour duquel vous semblez appuyer vos réflexions. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce n'est pas un modèle, c'est un exemple. »

Monsieur le Maire : « Nous avons la volonté de continuer à développer une urbanisation maîtrisée, autour de la recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations, des activités et le dimensionnement des équipements publics.

On peut citer la restructuration du foyer ADEF, l'installation d'une résidence étudiante, de logements sociaux, d'un hôtel, ou encore la réalisation, dès cet été, d'une nouvelle entrée d'école requalifiée, permettant l'accès, depuis la RD7, au groupe scolaire Charles Péguy.

Enfin, votre remarque quant au trop grand nombre de procédures de concertation qui concernent notre Ville me laisse perplexe : vous nous abreuvez de commentaires laissant penser que les concertations seraient biaisées, que nous travaillerions en secret. Désormais, vous semblez vous plaindre du trop grand nombre de procédures de participations du public mises en œuvre.

En décembre dernier encore, la Commission Urbanisme a fait l'objet d'un dossier dédié à cette question. »

Monsieur ROBILLARD : « Pouvez-vous répondre à mes questions ? Quel est le programme du projet ? Qui est le promoteur pressenti, si on le connaît ? Peut-on disposer des prescriptions architecturales que vous aviez déjà évoquées ? »

Monsieur le Maire : « Nous ne sommes pas dans le cadre d'une ZAC. Les promoteurs acquièrent du foncier. Ils ne sont pas « *pressentis* », comme vous le dites. Un promoteur achète des terrains, et se propose de réaliser une opération. Nous intervenons alors afin de nous assurer de la qualité des projets mis en œuvre et leur cohérence avec l'idée que nous nous faisons de la façade urbaine de l'avenue de Fontainebleau. Nous ne pressentons personne. »

Monsieur ROBILLARD : « Quel est le promoteur, s'il-vous-plaît ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit de Cogedim »

Monsieur ROBILLARD : « Cogedim ? Ah encore ? Tiens, décidemment, ils sont fidèles. Et donc les prescriptions, c'est un document très simple. Ca peut être quelques pages. Il m'étonne que ce document n'existe pas. Cela ne peut être des paroles verbales aux promoteurs. »

Monsieur le Maire : « Les prescriptions architecturales que nous défendons sont constantes depuis que nous avons initié la requalification de la RD7 ; tant et si bien, qu'elles sont connues et intégrées par les personnes qui souhaitent développer des projets sur la partie thiaisienne de l'avenue de Fontainebleau. C'est un travail de longue haleine, débuté en 2009. »

Monsieur ROBILLARD : « Je ne suis conseiller municipal que depuis 2020. »

Monsieur le Maire : « Vous n'êtes pas né en 2020, Monsieur Robillard. Vous ne pouvez faire mine de découvrir le travail d'ores et déjà réalisé et la démarche construite par la Municipalité. »

Monsieur ROBILLARD : « Le projet de construction de logements situé sur le site du monastère des annonciades semble bloqué. Il serait question d'un recours contre le PC délivré en 2021.
Qu'en est-il et sur quels points porterait ce recours ? »

Monsieur le Maire : « Le projet de construction sur la parcelle appartenant à la Congrégation du Monastère des Annonciades est un projet d'initiative privée. Un recours a bien été porté devant le Tribunal Administratif de Melun en 2020. Il émane des riverains des pavillons situés juste en face du projet, de l'autre côté de la rue du Pavé de Grignon. Le contentieux porte sur le retrait par rapport à l'alignement. Depuis, le PLU a été modifié, donc le problème de conformité n'existe plus sur ce point. A ce jour, nous nous tenons dans l'attente de l'audience. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un projet privé, porté par le groupe Panhard, pour les Sœurs de la Communauté des Annonciades. »

Monsieur ROBILLARD : « Ce week-end, la ville de l'Hay les roses a inauguré son nouveau marché couvert qui accueille plus d'une trentaine de commerçants dans un cadre totalement neuf. Le devenir de notre marché à a plusieurs fois été abordé par le passé dans la précédente assemblée. Nous ne voulons pas faire de ce sujet un thème partisan mais nous nous posons la question suivante : comment se fait-il qu'il y ait une telle disparité entre nos 2 villes pourtant de taille équivalente, dans le développement de son marché forain ? et quelles sont les actions de la municipalité pour revitaliser le marché de Thiais qui n'accueille plus qu'environ une douzaine de valeureux commerçants ? »

Monsieur le Maire : « Toutes les Villes ne se comparent pas, et aucune n'a la même histoire. L'Haÿ-les-Roses dispose d'un marché couvert depuis toujours. Il est installé sur une place très importante, et a fait l'objet d'une nouvelle inauguration, suite à sa rénovation.
La Ville de Thiais ne dispose pas d'espaces équivalents pour réaliser une telle construction. La Place du Marché est contrainte et aucun autre espace public ne serait suffisant pour accueillir un projet de ce type, pas même à Grignon. Pour le quartier Sud, la proximité du Leclerc d'Orly impliquerait également une concurrence délicate. »

Madame HILLION : « Un marché existe déjà, à Orly, entre le Leclerc et Grignon ? »

Monsieur le Maire : « Vous avez raison et c'est une circonstance aggravante.
Nous travaillons à développer la vigueur de notre marché, à l'endroit où il se tient actuellement, sur la place devant l'Hôtel de Ville.
En dehors des marchés couverts historiquement implantés comme à l'Haÿ-les-Roses, il est très difficile de faire vivre ce type d'activité. La Ville de Rungis en est le dernier exemple en date, avec la construction de grandes halles sur la Place Louis XIII, installées lors de sa rénovation, sans que la Municipalité n'ait réussi à développer un marché depuis. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc, pas de projets de revitalisation de notre marché, dans son emprise ? »

Monsieur le Maire : « Cette question est différente de la précédente. Nous travaillons à la revitalisation du marché communal avec le nouveau président de l'association des commerçants du centre-ville. Nous encourageons, avec le concours des acteurs de la Place du Marché, les initiatives mises en œuvre afin de rendre ce marché plus vivant. »

Monsieur ROBILLARD : « Qui est le nouveau président de l'association ? »

Monsieur le Maire : « Le libraire, qui s'est installé il y a deux ans, a été désigné par les commerçants pour remplir cette fonction.

Nous avons soutenu les commerçants, autant que nous le pouvions, pendant les périodes délicates qu'ils ont eu à subir avec le contexte sanitaire. »

Monsieur ROBILLARD : « Ca, c'était une façon de les aider et de les accompagner. Là, le propos, c'est comment on revitalise ? »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu, Monsieur Robillard. Nous collaborons avec les commerçants du centre-ville, afin de développer les animations, les initiatives, qui iraient dans ce sens. »

Madame CIREFICE : « Les nombreux projets immobiliers de la ville vont affecter de manière significative la démographie de Thiais, ce qui appelle une révision en profondeur de la politique sociale et culturelle à mettre en œuvre.
Quand l'analyse annuelle des besoins sociaux sera-t-elle disponible pour servir de base concrète à cette politique ? »

Monsieur le Maire : « Je voudrais d'abord corriger vos propos puisque nous ne vivons pas une inflation des opérations de construction ; au contraire, nous sommes les pieds sur les freins. Les promoteurs font montre de beaucoup de velléités sur notre territoire communal, attestant de son attractivité. Nous souhaitons protéger Thiais et son esprit traditionnel, résidentiel. Nous opérons par touche, afin que les mutations, parfois nécessaires, soient qualitatives et se déroulent de manière apaisée, maîtrisée.

Ce diagnostic complet comporte des volets auxquels nous portons grande attention puisqu'ils permettent de formaliser les constatations quotidiennes que nous faisons, quant à l'évolution des populations et de leurs besoins. Néanmoins, il s'agit d'un ajustement, puisque nous appréhendons les transformations, en dehors et en amont de l'Analyse des Besoins Sociaux.
L'ABS n'est pas « la » base concrète de nos politiques sociale et culturelle. En revanche, il contient de nombreuses données et informations que nous prendrons en compte pour adapter notre chemin dans les années à venir.

Un cabinet spécialisé accompagne la Ville pour l'élaboration de l'Analyse des Besoins Sociaux. La première phase sera clôturée en avril, par la remise de l'analyse d'un diagnostic de territoire et du fonctionnement du CCAS, avant la remise de préconisations de fonctionnement du CCAS en juin 2022. Le cabinet précité procédera également à une actualisation annuelle en 2023, 2024 et 2025.

Madame CIREFICE : « Donc il y aura une Commission Affaires Sociales, à ce moment-là ? »

Monsieur le Maire : « Bien entendu, une présentation aux élus est prévue lors de la Commission des Affaires Sociales de juin prochain. »

Monsieur ROBILLARD : « La Métropole du Grand Paris ainsi que le Conseil Départemental où siègent des élus de Thiais, sont parties prenantes dans plusieurs projets d'aménagement sur le territoire de Thiais. Or, nous suivons l'évolution de ces projets à travers les publications qui sont faites à destination du grand public.
Pourrions-nous avoir un compte rendu de la part de nos élus des propositions qui sont faites et des décisions prises dans le cadre de ces projets (ex. Sénia, Bricorama, RD7,...) ? »

Monsieur le Maire : « Les projets d'aménagement sur le territoire de Thiais, qu'ils impliquent des entités extra-communales ou non, font l'objet de rapports et de présentations régulières aux élus de la Ville. »

Monsieur ROBILLARD : « J'entends bien. Il ne s'agit pas que des projets physiques, sur des secteurs de la Commune. Il s'agit aussi, de toutes les décisions, les actions que prennent ces organismes. Je parle des décisions les plus importantes, bien entendu, qui impactent les Thiaisiens. Et ces décisions, ces actions, sont mal connues des Thiaisiens, parfois, parce que les institutions sont elles-mêmes mal connues. Peu de gens connaissent véritablement le fonctionnement du Territoire et la Métropole, par exemple. C'est à vous d'informer. »

Monsieur le Maire : « L'an dernier, en cinq séances du Conseil Municipal, nous avons débattu de huit sujets relatifs au Sénia et nous avons organisé quatre réunions de la commission urbanisme qui ont eu à traiter de ce projet. Depuis l'installation de notre assemblée, il a été question de la zone Sénia, lors de toutes les séances du Conseil Municipal. Nous sommes très fiers des projets en cours. Ce sont des développements valorisants pour notre Ville. L'action de la Municipalité est installée dans la continuité, sans faux-semblant. Nous nous attelons à réaliser ce que nous avions annoncé.
Malgré le fantasme que vous tentez d'entretenir, nous communiquons régulièrement et de manière appuyée sur ces sujets dont nous sommes fiers, dans le journal municipal, au sein de notre assemblée ou en dehors. »

Monsieur ROBILLARD : « Donc je ne parlais pas que des projets physiques, je parlais aussi des autres thématiques sur lesquels interviennent, par exemple la Métropole, par exemple le Territoire, qui sont mal connus. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas vocation à refaire le Conseil Métropolitain à chacune de nos séances. Par exemple, je suis Vice-Président chargé du Grand Paris Express pour la Métropole du Grand Paris, je ne vais pas exposer ici ce sujet, qui est général et concerne les 68 gares du Grand Paris. Ce n'est pas le lieu. Nous siégeons ici au Conseil Municipal de Thiais. »

Monsieur ROBILLARD : « C'est votre réponse. Merci. »

Monsieur le Maire : « C'est votre question, c'est ma réponse. »

Madame HILLION : « Nous fêtons cette année les 60 ans du jumelage avec la ville d'Einbeck. Sauf erreur de notre part, la ville d'Einbeck n'était pas présente au carnaval de Thiais cette année. Des projets pour faire vivre ce jumelage sont-ils prévus prochainement ? »

Monsieur le Maire : « Le jumelage de notre Ville avec Einbeck est cher au cœur de beaucoup de Thiaisiens. Depuis 1962, nous entretenons de riches échanges tout au long de l'année : les voyages entre correspondants collégiens, le Carnaval, les fêtes du jumelage à la Pentecôte, le Jardinier Amateur ou encore la Fête de la Chouette en Basse-Saxe, sont autant de manifestations de la vivacité de nos relations.

Malheureusement, depuis 2 ans, le contexte sanitaire a considérablement compliqué nos échanges. Dernièrement, les représentants de la Ville d'Einbeck avaient été contraints de décliner notre invitation au Carnaval de Thiais, là-encore en raison des mesures de lutte contre le Covid-19 en Allemagne.

Le temps est à la levée des restrictions dans nos deux pays et il est prévu qu'une délégation thiaisienne se rende à Einbeck le week-end de la Pentecôte, comme il est de tradition.
Les festivités du 60ème anniversaire du jumelage devraient donc avoir lieu à cette occasion, en Allemagne. De notre côté, nous prolongerons cet anniversaire l'an prochain, en 2023, lors de la venue de la délégation d'Einbeck à la Pentecôte.
Nous sommes très heureux de pouvoir reprendre les échanges avec la Ville d'Einbeck et nous souhaitons donner un lustre particulier à cet anniversaire. »

Madame HILLION : « Il y a quelque chose de prévu justement pour ces 60 ans ? »

Monsieur le Maire : « En Allemagne, ils sont en train d'organiser ces festivités. Il nous restera à les prévoir, à notre tour, pour leur venue, l'an prochain. »

****

Liste des décisions prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal au Maire :

- D2022/001 : Décision portant approbation d'un contrat concernant une ligne de trésorerie ;
- D2022/002 : Décision acceptant la proposition de remboursement présentée par l'Hôpital Privé de Thiais.

Liste des marchés conclus :

- Marchés à procédure adaptée :
  - Marché d'entretien des fontaineries et des bassins extérieurs de la Ville de Thiais attribué à la société ***Oceanis Environnement*** pour un montant forfaitaire annuel de 9 930,00 € HT et une partie à bons de commande sans montant minimum annuel et au montant maximum annuel de 10 000 € HT ;

  - Marché de travaux d'aménagement de locaux pour le déploiement de la police municipale de Thiais attribué à :
    - Lot 1 - Maçonnerie - Cloisons styl : la société ***SC Bâtiment*** pour un montant forfaitaire de 7 087,20 € HT ;
    - Lot 2 - Électricité : la société ***Rovalec*** pour un montant forfaitaire de 34 265,00 € HT ;
    - Lot 3 - Plomberie – Faïence – VMC : la société ***Kré Concept*** pour un montant forfaitaire de 8 862,04 € HT ;
    - Lot 4 – Serrurerie : la société ***Kré Concept*** pour un montant forfaitaire de 12 764,08 € HT ;
    - Lot 5 - Menuiseries intérieures : la société ***Kré Concept*** pour un montant forfaitaire de 11 995,20 € HT ;
    - Lot 6 - Peinture – Revêtement de sol – Faux plafond : la société ***Schang*** pour un montant forfaitaire de 13 891,00 € HT ;

  - Mission d'A.M.O. relative au contrôle de l'exécution de la concession de service public de la restauration municipale de la Ville de Thiais, attribué à la société ***Cantineo*** pour un montant forfaitaire annuel de 14 800,00 € HT ;

  - Marché de mission d'assistance relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme de la Ville de Thiais, attribué à la société ***URBADS*** avec un montant minimum annuel de 3 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 20 000,00€ HT ;

  - Marché de travaux d'embellissement du Palais Omnisport de la Ville de Thiais Deuxième phase, attribué à :
    - Lot 1 - Couverture – Etanchéité : la société ***Ciel Etanche*** pour un montant total forfaitaire de 130 828,26 € HT ;
    - Lot 2 - Cloisons –Doublages –Faux-plafonds–Menuiseries intérieures–Métallerie-Serrurerie–Revêtements durs –Revêtements de sols souples - Peinture : la société ***NBA*** pour un montant total forfaitaire de 1 024 577,92 € HT ;
    - Lot 3 - Plomberie – Sanitaires – Chauffage – Ventilation : la société ***Technicontrol*** pour un montant total forfaitaire de 93 577,50 € HT ;

- Lot 4 - Electricité courants forts et courants faibles : la société ***NEA*** pour un montant total forfaitaire de 234 540,39 € HT ;

- Marché de travaux d'aménagements de sécurité de la rue Hélène Muller, attribué à la société ***TPSP – JEAN LEFEBVRE*** pour un montant forfaitaire de 76 491,41 € HT ;

- Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre relatif à l'organisation de séjours pour les centres de vacances de la Ville de Thiais en France et à l'étranger, attribué à :
  - Lot n°3 - Vacances d'été en France : l'association ***CJH*** sans montant minimum et au montant maximum de 20 000,00€ HT ;
  - Lot n°4 - Vacances d'été en Europe : l'association ***CJH*** sans montant minimum et au montant maximum de 15 000,00€ HT ;

- Contrat de service YPVE n°41106 attribué à la société ***Ypok*** pour un montant forfaitaire annuel de 1 400,00 € HT ;

- Contrat de suivi progiciels ASTRE-GF/RH attribué à la société ***Inetum Software France*** pour un montant forfaitaire annuel de 50 999,00 € HT ;

- Contrat de service PAYZEN référence C219059 attribué à la société ***Arpège*** pour un montant forfaitaire annuel de 534,69 € HT ;

- Contrat de service « Requiem Opus » et « Soprano Opus » référence C2111381 attribué à la société ***Arpège*** pour un montant forfaitaire annuel de 3 980,00 € HT ;

- Contrat de maintenance des progiciels Salvia financements attribué à la société ***Salvia Développement*** pour un montant forfaitaire annuel de 1 865,00 € HT ;

- Contrat d'hébergement et de maintenance de la suite logicielle « Screensoft » attribué à la société ***Multimédia Concept*** pour un montant forfaitaire annuel de 360,00 € HT ;

- Contrat relatif à la réalisation d'une plateforme en enrobé en vue de la réhabilitation du terrain multisports de l'espace Grignon en city-stade, attribué à la *société* ***Parc Espace*** pour un montant forfaitaire de 31 131,66 € HT ;

- Avenant n°1 au contrat relatif à la réalisation d'une plateforme en enrobé en vue de la réhabilitation du terrain multisports de l'espace Grignon en city stade, avec la société ***Parc Espace*** ;

- Avenant n°1 au contrat relatif à la réhabilitation du terrain multisports de l'espace Grignon en city stade, avec la société ***Agorespace***.

****

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 23 heures 35.

Le Secrétaire de Séance,

Katarzyna HAMADA-LARKEY

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Richard DELL'AGNOLA